Quatre-vingt-quatrième année. — N° 65. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 14 Mars 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 13 mars 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2962).

Décret du 13 mars 1952 chargeant le ministre de l'intérieur de l'intérim du ministère de la justice (p. 2962).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 13 mars 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2963).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés des 9 et 12 mars 1952 portant délégations de signature (p. 2963).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 12 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre (p. 2965).

Arrêté portant rétrogradation (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 2965).

Listes des candidats admis au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'air (6e promotion, 2e fraction) (p. 2965).

Liste des candidats élèves officiers de réserve de l'air admis en stage de spécialisation (p. 2966).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des sous-officiers de l'armée de l'air (additif) (p. 2966).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1951 (armée de mer) (p. 2966).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1952 (armée de l'air) (p. 2969).

Tableaux de concours pour la médaille militaire de l'année 1951 (armée de mer) (p. 2971).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (service des essences des armées) (rectificatif) (p. 2972).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 5 mars 1952 fixant la liste des bureaux de douane ouverts dans la métropole et dans les quatre départements français d'outre-mer à l'importation de certains produits végétaux (p. 2965).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 11 mars 1952 portant relèvement des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du canal du Forez (Loire) (p. 2973).

Arrêté du 25 février 1952 portant homologation du règlement technique du contrôle de la production des semences de lin (p. 2974).

Arrêté du 28 février 1952 relatif à la couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (G. N. I. S.), sous-commission « lin » (p. 2974).

Arrêté du 5 mars 1952 relatif au contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et fixant le taux des droits d'inspection (p. 2974).

Arrêté du 7 mars 1952 portant remise de débet (p. 2975).

Arrêté relatif à la suppression et au transfert d'autorisations de construction de distilleries de topinambours (rectificatif) (p. 2975).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission officielle de contrôle des semences de lin (p. 2975).

Arrêtés portant mise en disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts) (p. 2975).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 12 mars 1952 portant délégations de signature (p. 2975).

Arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation d'activité mises en position de mission, admissions à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administrateurs (p. 2975).

Administration générale (p. 2975).

Administration centrale (p. 2976).

Enseignement et médecins africains (p. 2976).

Infirmières (p. 2976).

Sages-femmes (p. 2976).

Tableau d'avancement des inspecteurs du travail outre-mer (premier semestre 1952) et *arrêté* portant promotions (p. 2976).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décisions des 21, 22, 23, 25, 26, 27 et 28 février 1952 portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (p. 2976).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 11 mars 1952 approuvant les statuts d'une société anonyme d'habitations à loyer modéré (p. 2973).

Arrêtés portant nominations, titularisations et réintégration (administration centrale) (p. 2973).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 13 mars 1952 portant délégation de signature (p. 2980).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Vérification des pouvoirs. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Réunion de commission (p. 2980).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Comité constitutionnel. — Nomination d'une commission de poursuites. — Réunions de commissions du jeudi 13 mars 1952. — Convocations de commissions (p. 2982).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 12 et 13 mars 1952 (p. 2983).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 2984).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires des administrations centrales du protectorat de la France au Maroc (p. 2981).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 2985).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au concours d'admission, en 1952, à l'école nationale d'horticulture (p. 2984).

Avis relatif à la mise en vente, par l'Imprimerie nationale, de la Statistique agricole annuelle 1949 (p. 2984).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis complémentaire à l'avis du 16 décembre 1951 relatif à l'extension des conventions collectives nationales de travail concernant les imprimeries de labeur et industries graphiques (p. 2985).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 2985).

Situation de la Banque de France (p. 2986).

Annonces (p. 2987).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 27 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 13 mars 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1259).

N° 26 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 13 mars 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 689).

AVIS AUX ABONNES

Un quatrième cahier de la table annuelle des **Débats parlementaires** de l'**année 1951,** contenant la table nominative du Conseil de la République, est annexé au *Journal officiel* de ce jour et destiné aux abonnés de l'**édition complète;** ce fascicule est expédié également aux souscripteurs d'abonnements spéciaux aux **Débats du Conseil de la République.**

Il est rappelé que la table nominative de l'Assemblée nationale a déjà fait l'objet d'un envoi spécial effectué le 13 mars 1952.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 mars 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par arrêté en date du 13 mars 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1952 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Ferrando (François-Ernest), président du conseil des prud'hommes de Constantine; 49 ans de services civils et militaires.

Décret du 13 mars 1952 chargeant le ministre de l'intérieur de l'intérim du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Charles Brune, ministre de l'intérieur, est chargé de l'intérim du ministère de la justice pendant l'absence de M. Martinaud-Déplat.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 13 mars 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 mars 1952, pris sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 13 mars 1952, portant que la nomination faisant l'objet du présent décret est conforme aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Dom André Sortais, ancien supérieur de l'abbaye de Bellefontaine, abbé général des Cisterciens à Rome. Sert depuis trente ans le prestige de la France à l'étranger.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Délégations de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 12 mars 1952 portant constitution du cabinet du ministre de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Jean Verdier, préfet, directeur du cabinet du ministre de l'intérieur, à l'effet de signer au nom de celui-ci tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 7 avril 1948 nommant M. Brunschwig-Bordier (Jacques), inspecteur général de l'administration, en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration,

Arrête:

Art. 1er. — M. Brunschwig-Bordier, chef du service de l'inspection générale de l'administration, est habilité à signer, par délégation spéciale, les décisions portant engagement de dépenses relatives aux frais de mission de l'inspection générale de l'administration.

Art. 2. — Le chef du service de l'inspection générale de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1952.

CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 28 août 1951 nommant M. Simoneau (Eugène) préfet hors cadres, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. Simoneau (Eugène), préfet hors cadres, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions:

A. — Affaires algériennes.

Les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières suivantes:

Engagement de dépenses et toutes opérations relatives à la gestion des crédits inscrits au budget du ministère de l'intérieur au titre de l'Algérie;

Approbation des emprunts départementaux et communaux autorisés par arrêté interministériel;

Approbation des pensions ecclésiastiques;

Remises gracieuses de débets concernant le Trésor algérien;

Approbation des emprunts contractés par des organismes d'habitations à loyer modéré, autorisés par arrêtés interministériels;

Approbation des délibérations des conseils généraux et des conseils municipaux accordant la garantie des départements et des communes aux emprunts contractés par des organismes d'habitations à loyer modéré, autorisés par arrêtés interministériels;

Détachement ou mise à la disposition du gouverneur général de personnels des cadres métropolitains pour servir en Algérie.

B. — Départements d'outre-mer.

Les actes administratifs entrant dans la mission de coordination du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les départements d'outre-mer.

Art. 2. — Le préfet, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1952.

CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret en date du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 3 juillet 1951 nommant M. Gey (Marcel) directeur du personnel et du matériel de la police, adjoint au directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Marcel Gey, directeur du personnel et du matériel de la police, a délégation permanente pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation (sauf pour motif disciplinaire), mise à la retraite des officiers de paix des corps urbains, à l'exclusion des officiers principaux, officiers de C. R. S. au-dessous du grade de commandant de C. R. S., inspecteurs et agents spéciaux de la sûreté nationale;

2° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation, mise à fin de stage et mise à la retraite des secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat, des brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de police urbaine et de C. R. S.;

3° Les arrêtés, contrats, avenants et décisions concernant le personnel contractuel et auxiliaire de la sûreté nationale, à l'exception des chargés de mission;

4° Les arrêtés portant revision de la situation administrative de tous les fonctionnaires, titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale et de la police d'Etat, à l'exclusion des contrôleurs généraux et des sous-directeurs de la sûreté nationale, des directeurs départementaux des services de police, des commissaires divisionnaires et des commandants de groupement de C. R. S.;

5° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de police d'Etat des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;

6° Les décisions d'imputabilité au service des conséquences d'accidents survenus aux fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de sûreté nationale et de police d'Etat;

7° Les décisions ou pièces comptables portant engagement de dépenses de personnel à imputer sur le budget de la sûreté nationale. Sont expressément compris dans ces décisions d'engagement les états de remboursement de frais de déplacement d'enquête et de surveillance;

8° Les cartes professionnelles des magistrats;

9° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10 millions de francs, lorsque la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur a donné son accord dans les conditions prévues par les textes en vigueur;

10° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux et de fournitures (sursis, pénalités de retards, etc.), quel que soit le montant du marché;

11° Les actes de vente portant acquisition amiable d'immeubles de droits immobiliers et de fonds de commerce d'une valeur n'excédant pas 6 millions de francs, à condition que la commission de

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

12° Les baux de location d'immeubles dont le loyer annuel n'excède pas 500.000 F, sous la même réserve;

13° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles dont le montant n'excède par 1 million de francs;

14° Les arrêtés portant concession de logement.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1952.

CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 7 décembre 1951 nommant M. Damelon (Pierre) directeur de l'administration départementale et communale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Damelon (Pierre), préfet, directeur de l'administration départementale et communale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, les arrêtés et décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° Finances départementales et communales;
2° Personnel des collectivités locales;
3° Services publics des départements et des communes;
4° Domaines des collectivités locales;
5° Urbanisme, reconstruction et vicinalité;
6° Ordonnancement des dépenses des conseils, comités et commissions fonctionnant auprès de la direction;
7° Secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Art. 2. — Le préfet, directeur de l'administration départementale et communale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1952.

CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 7 décembre 1951 nommant M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement, les ordonnances de payement, de virement de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur;

2° Les décisions portant engagement de dépenses, ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses, les réparations civiles, les secours, les pensions, les œuvres sociales et le service du dépôt légal et de la bibliothèque;

3° Les arrêtés relatifs aux créations, modifications et suppressions de régies d'avances ou de recettes, ainsi que les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs;

4° Les arrêtés de débet, de remise de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

5° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

6° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits, ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et du contentieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1952.

CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 24 août 1951 nommant M. Lobut (Christian) directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lobut (Christian), directeur du personnel et des affaires politiques, a délégation permanente pour signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° Personnels.

Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des conseils de préfecture;

Le personnel titulaire de l'administration centrale, à l'exclusion toutefois, pour les administrateurs civils et les agents supérieurs, des avancements de grade et des mesures disciplinaires;

Le personnel du service intérieur;

Le personnel titulaire du cadre des préfectures, à l'exclusion pour les chefs de division de préfecture, des nominations et mesures disciplinaires;

Le personnel non titulaire de l'administration centrale et des cadres d'Etat des préfectures;

Le personnel des centres administratifs et techniques interdépartementaux.

2° Affaires politiques et élections.

Les marchés de travaux de fournitures ainsi que les conventions passés avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

3° Cultes, associations et affaires d'Alsace et de Lorraine.

L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leurs familles;

L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses enseignantes sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations;

Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant;

Les autorisations d'aliénations de biens, de constitution d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 en date du 4 janvier 1949).

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1952.

CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret en date du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951, portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 17 avril 1951 nommant M. Hirsch (Robert) préfet, directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Robert Hirsch, directeur général de la sûreté nationale, a délégation permanente pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, licenciement, suspension, mise à la retraite, mutations et sanctions de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels relevant de la sûreté nationale, à l'exclusion des arrêtés de nomination, promotion, licenciement, mise à la retraite et sanctions concernant les contrôleurs généraux de la sûreté nationale, les directeurs départementaux des services de police, les commissaires divisionnaires, les commandants de groupement de C. R. S.;

2° Les arrêtés portant mutation dans l'intérêt du service ou mutation pour convenances personnelles de commissaires divisionnaires;

3° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;

4° Les arrêtés portant expulsion d'étrangers du territoires français et arrêtés rapportant ces mesures;

5° Les arrêtés portant assignation à résidence des étrangers qui, ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion, sont dans l'impossibilité d'y déférer;

6° Les arrêtés interdisant l'accès des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ou les arrêtés rapportant cette interdiction;

7° Les arrêtés portant autorisation de loteries;

8° Les arrêtés portant fermeture des débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;

9° Les arrêtés d'interdiction de séjour (loi du 27 mai 1885);

10° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié;

11° Les arrêtés portant renouvellement d'autorisation de jeux;

12° Les décisions concernant les présomptions de décès;

13° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité;

14° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures, quel qu'en soit le montant, si la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur a donné son accord;

15° Les actes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce et les baux de location d'immeubles, quel que soit le montant du prix, à condition que la con-

mission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

16° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant;

17° Les arrêtés portant concession de logement.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1952.

CHARLES BRUNE.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Liste des bureaux de douane ouverts dans la métropole et dans les quatre départements français d'outre-mer à l'importation de certains produits végétaux.

Le ministre du budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 21;

Vu l'arrêté du 5 mars 1952 organisant le contrôle des produits végétaux importés, et notamment l'article 3,

Arrête:

Art. 1er. — Les produits végétaux visés par l'arrêté du 5 mars 1952 ne peuvent être importés que par les bureaux de douane repris ci-après:

Paris-Est-G. V.-gare.
Paris-Nord-G. V.-gare.
Paris-La Chapelle-gare.
Paris-Est-Villette-gare.
Paris-Batignolles-gare.
Paris-bassin de la Villette-canal.
Paris-Austerlitz-port.
Gennevilliers-port.
Pantin-entrepôt.
Saint-Ouen-entrepôt.
Orly-aéroport.
Le Bourget-aéroport.
Dunkerque-port.
Risquons-Tout-route.
Tourcoing-P. V.-gare
Tourcoing-G. V.-gare.
Feignies-gare.
Bettignies-route.
Jeumont-route.
Jeumont-gare.
Jeumont-canal.
Reims-entrepôt.
Thionville-gare.
Eichelscheid-route
Homburg-gare.
Nennig-gare et route.
Saarholzbach-gare.
Turkismühle-gare.
Kehl-route.
Kehl-gare.
Strasbourg-gare.
Strasbourg-port du Rhin.
Strasbourg-port d'Austerlitz.
Entzheim-aéroport.
Saint-Louis-route.
Saint-Louis-gare.
Blotzheim-aéroport.
Vallorbe-gare.
Bellegarde-gare.
Lyon-entrepôt.
Lyon-Bron-aéroport.
Annemasse-gare.
Chambéry-gare.
Modane-gare.
Vintimille-gare.
Monaco-port.
Nice-port et gare.
Nice-Le Var-aéroport.
Toulon-port.
Ajaccio-port.
Ajaccio-Campo-di-Loro-aéroport.
Marseille-port.
Marseille-gare maritime.
Marseille-Marignane-aéroport.
La Nouvelle-port.
Sète-port.
Perpignan-Llabanère-aéroport.
Port-Vendres-port.
Cerbère-gare.
Le Perthus-route.
Toulouse-gare et entrepôt.
Toulouse-Blagnac-aéroport.
Canfranc-gare.
Hendaye-gare.
Hendaye-route.
Bayonne-port.
Bordeaux-port.
Bordeaux-Bastide-gare.
Bordeaux-Mérignac-aéroport.
La Rochelle-port.
La Rochelle-Pallice-port.
Nantes-port.
Nantes-Etat-gare.
Saint-Nazaire-port.
Brest-port.
Saint-Malo-port.
Cherbourg-port.
Caen-port.
Caen-Carpiquet-aéroport.
Rouen-port.
Dieppe-port.
Le Havre-port.
Le Havre-gare.
Boulogne-port.
Basse-Terre-port (Guadeloupe).
Pointe-à-Pitre-port et aéroport du Raizet (Guadeloupe).
Cayenne-port (Guyane).
Saint-Laurent-port (Guyane).
Rochambeau-aéroport (Guyane).
Fort-de-France-port et aéroport du Lamentin (Martinique).
La Pointe-des-Galets-port (Réunion).
Saint-Denis-gare et aéroport de Gillot (Réunion).

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre:

Directeur du cabinet.

M. Georges Romieu, sous-directeur au ministère de l'intérieur.

Chef du cabinet.

M. Henri-Francis Mazoyer, contrôleur civil.

Chef adjoint du cabinet.

M. Jacques Destandau.

Conseillers techniques.

M. Guy Maldidier, ingénieur en chef de 2e classe des fabrications d'armement.

M. Robert Grosfilley.

Attachée de cabinet.

Mlle Geneviève Lherault.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Madeleine Dubois.

Chef d'état-major particulier.

M. le général Frédéric de La Chapelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 8 mars 1952.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 16 février 1952, M. Renoult (Maurice), commis administratif de 2e classe, 5e échelon, à l'établissement de réserve générale du matériel à Vernon, est rétrogradé au 4e échelon de la même classe. Cette rétrogradation aura effet du jour de la notification qui en sera faite à l'intéressé.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'air (6e promotion, 2e fraction), dispensés de l'examen conformément aux dispositions de la circulaire n° 9100/EMG.FA.A/3/PR du 29 décembre 1951.

(Décision ministérielle n° 1814/EMP. 5 du 28 février 1952.)

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

CADRE NAVIGANT (ÉLÈVES PILOTES)

Bacque-Mouret (Jean-G.-H.-M.) (4).
Fraissinet (Régis-J.M.-M.) (4).

II. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Abitboul (Georges-D.).
Antoine (Félix-E.) (2).
Appéré (Hervé-E.-M.).
Aune (Axel-A.-G.) (2).
Bailleul (Louis-V.-J.).
Barthélémy (Serge-A.).
Berengier (Gilbert-V.).
Bergonier (Charles-R.).
Bitouzet (Claude-N.).
Bord (Pierre-F.) (2).
Boré (Yves-B.).
Bousquet (André-J.-L.).
Bousset (Claude-R.).
Boyer (Henri-J.-L.).
Bretonnière (Etienne) (2) (3).
Calliet (André-F.-J.) (2).
Cazes (Bernard-J.-A.) (1) (2).
Cézard (Claude-A.-R.).
Chausson (Jacques-A.) (1) (2) (3).
Corbon (Jacques-M.-A.) (1).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Costilhes (Alain-J.).
Dalloni (Silvère-A.-G.) (2).
Daydou (Paul-A.).
Dejoie (Luc-F.-F.).
Delarue (Jean-R.-A.).
Depardon (Jacques-M.-P.) (1).
Dou (Gilbert-J.-P.) (1) (2).
Esperou (Robert-M.) (1).
Fabre (Georges-A.-S.).
Fourmestraux (Marcel-A.-G.) (2).
Gardon (Jean-Baptiste-M.-J.).
Gautherin (Christian-D.-B.).
Gentile (François-M.-P.-L.-H.).
Gilmaire (Bernard-P.-L.).
Gold-Daig (Antoine) (1) (2).
Gosse (Jacques) (1) (2).
Goube (Maurice-C.-F.).
Helgéas (Marc-W.-E.) (1).
Hostiou (Corentin-M.-E.).
James (Henri-G.-M.).
Jean (Christian).
Keller (Marcel-A.-H.).
Ladreyt (Robert-L.).
Lamandé (Jacques-F.) (2) (3).
Laporte (Michel-A.-E.-J.).
Laurent (Michel-G.-N.).
Laverty (André-J.) (1) (2).
Legrand (Claude-R.).
Legrand (Etienne-G.).
Le Molgat (Jean-Marie-J.-J.) (2).
Lemouton (Pierre-M.).
Leprince (Pierre-E.).
Lochou (Auguste-F.).
Malfant (Pierre-H.).
Martinet (Daniel-R.).
Masson (Gilbert-C.) (1).
Ménicot (Georges-S.).
Miroux (Jean-L.-P.-M.).
Montenoise (Jacques-G.) (1).
Moulin (Pierre-M.-G.) (2).
Mouton (François-A.) (1) (2).
Moulte (Paul-M.).
Pérodeau (Paul-E.) (2).
Renucci (Marc) (2).
Rey (Claude-G.) (2).
Rousseau (Gérard-M.-E.-A.) (2).
Roux (André-L.-E.).
Sarret (Robert-M.-J.) (2).
Schuhl (Bernard-E.-E.).
Seguy (Pierre-J.-C.).
Souron (Raymond-H.-L.).
Texeraud (Jean-L.-R.).
Thiriet (Jean-Claude).
Tonnellier (André-R.-P.).
Uray (Eugène-P.) (2) (3).

(1) Sous réserve de fournir avant le 15 mars 1952 la copie du baccalauréat (2e partie).
(2) Sous réserve de complément de dossier par l'extrait de casier judiciaire.
(3) Sous réserve que l'intéressé établisse une demande d'admission au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve conforme au modèle n° 1 annexé à l'instruction n° 4000/EMG.FA.A/3/EC. du 14 mai 1949 et ses modificatifs.
(4) Sous réserve de réunir toutes les conditions fixées par le paragraphe 5 de la circulaire n° 9100/EMG.FA.A/3/PR. du 29 décembre 1951.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis sur titres au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'air (6e promotion, 2e fraction).

(Décision ministérielle n° 1811/EMP.5 du 28 février 1952.)

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

CADRE SÉDENTAIRE

Arnaud (Emile).
Bergeron (Jean-Pierre-L.).
Billiaud (Bernard-P.-M.-A.).
Blanc (Laurent-C.).
Caries (François-P.).
Dubrœucq (Guy-M.-L.) (2).
Ena (Henri-J.-S.).
Frotier de La Coste-Messelière (Louis-O.-M.-A.).
Furno (Théophile-N.) (2).
Gouy (Bernard).
Hazard (Dominique-M.-J.-B.).
Lathière (Bernard-J.-P.) (1).
Mangenot (Michel-M.) (1).
Martin (Ivan-A.-G.).
Massiani (Jean-M.) (1).
Ménier (Jacques-R.-L.-G.) (1).
Meltas (Jean-Pierre-L.-A.) (1).
Mirat (Bernard-L.-E.).
Norguez (Roger-M.-L.).
Ourmet (Henri-A.).
Pétoin (Jacques-Y-F.).
Pouget (Jean-M.) (1).
Pouit (Georges-R.-M.).
Sarde (Marcel-P.).
Schneider (Henry-F.-C.) (1).
Seilhan (Georges-E.).
Sénat (Philippe) (1) (2).
Signat (Marcel-J.-E.).
Stasser (Daniel-C.-J.).
Tarallo (André-A.-C.-N.).
Thellier (Henri-J.-E.).
Thomas (René-F.).
Toutain (Jacques-J.-L.) (1).

II. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

Gardet (Gilbert-D.-F.).
Poullain (Louis-P.).
Rebaltet (Claude-F.) (2) (3).
Ripoche (André) (2) (3).
Roger (Claude-J.).
Stoop (Jean-H.) (2) (3).
Yvon (Henri-R.-T.-P.).

III. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Barcilon (Jean-E.) (2).
Benard (Pierre-M.).
Lecourtois (Jean-G.) (2).
Morvan (Julien) (2).

(1) Sous réserve de fournir avant le 15 mars 1952 la copie d'un des diplômes donnant accès sur titres au peloton préparatoire.
(2) Sous réserve de complément de dossier par l'extrait de casier judiciaire.
(3) Sous réserve que l'intéressé établisse une demande d'admission au peloton préparatoire aux pelotons d'E. O. R. conforme au modèle n° 1 annexé à l'instruction n° 4000/EMG.FA.A/3/EC. du 14 mai 1949 et ses modificatifs.

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis après examen au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve (6e promotion, 2e fraction).

(Décision ministérielle n° 1813/EMP.5 du 28 février 1952.)

Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Durand (Jean-C.-R.-A.) (1).
Reviron (Jean) (1).
Lafon (François-L.-G.).
Piedor (Roger-G.).
Bastide (Jacques-P.) (1) (2).
Baille (Robert-F.) (1).
Codron (Robert-A.) (1) (2).
Boiteux (Pierre-A.).
Collin (Yves) (1) (2).
Montéro (Roger-A.) (1).
Maurel (Jacques-L.) (1).
Lavaivre (Patrice-J.) (1).
Boigontier (Georges-R.).
Casano (Yves-J.) (1).
Jacob (Robert-H.).
Bican (Jean-C.-A.) (1).
Malejczyk (Stanislas-W.).
Dein (André-L.-P.) (1) (2).
Brenckmann (Marc-E.).
Marie (Marcel-E.-G.) (1).
Fontaine (Jean-P.-M.).
Servage (Georges-A.-F.) (1) (2).
Guilbot (Jean-L.).
Mellerin (Jean-F.-F.).
Pasquier (Michel-L.-M.-J.).
Cléopatre (Jacques-H.-L.) (1).

(1) Sous réserve de complément de dossier.
(2) Sous réserve que l'intéressé établisse une demande d'admission au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve conforme au modèle n° 1 annexé à l'instruction n° 4000/EMG.FA.A/3/Ec. du 14 mai 1949 et ses modificatifs.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats élèves officiers de réserve de l'air du 2e contingent 1951 (2e fraction) titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure, admis en stage de spécialisation.

(Décision ministérielle n° 1814/EMP. 5 du 28 février 1952.)

LISTE N° 1

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Denis (Bernard).

LISTE N° 2

A. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

CADRE SÉDENTAIRE

Zamaron (Bernard-J.-A.).

B. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Gasnot (Michel-C.-A.).

Tableau d'avancement pour l'année 1952 des sous-officiers de l'armée de l'air (additif).

ACTIVE

Est inscrit au tableau d'avancement:

Pour le grade d'adjudant-chef.

L'adjudant:

Corps du personnel non navigant du service général.

Secrétaire d'état-major.

52 Viennet (Gilbert-Léon) (T. E.).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur.

PERSONNELS OFFICIERS ET NON OFFICIERS DES DIFFÉRENTS CORPS DE L'ARMÉE DE MER N'APPARTENANT PLUS A L'ARMÉE ACTIVE

(Loi n° 49-586 du 25 avril 1949, loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951.)

ANNÉE 1951

Par décision en date du 28 février 1952 du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, ont été inscrits aux tableaux de concours pour la Légion d'honneur les officiers et non officiers désignés ci-après:

Pour le grade d'officier.

Corps des officiers de marine.

MM.

Betton (E.P.-R.), capitaine de corvette de réserve.
Bottin (J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Merilhou (P.-L.), capitaine de corvette de réserve.
Jaquard (J.-E.-M.), capitaine de corvette de réserve.

Bourgeois (A.-P.-R.), capitaine de corvette de réserve.
Henocque (J.-P.-S.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Gardair (D.-M.-G.), capitaine de frégate de réserve.
Piot (N.-L.-B.), capitaine de corvette de réserve.
De Buretel de Chassey (J.-M.-R.), capitaine de corvette de réserve.
Legrand (P.-M.-C.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Sevellec (C.-F.), capitaine de corvette de réserve.
Fatout (R.-G.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Hamon (J.-B.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Aubin (G.-A.), lieutenant de vaisseau honoraire.
Bonnel (L.-C.), capitaine de corvette en retraite.
Loreal (A.-L.-E.), lieutenant de vaisseau honoraire.
Louvet (A.-P.-A.), capitaine de frégate honoraire.
De Loynes d'Estrées (J.-M.-L.-J.), capitaine de frégate en retraite.
Senac (H.-M.-R.), capitaine de corvette honoraire.
Hennique (P.-A.E.-M.), capitaine de corvette honoraire.
Monrouzeau (E.-C.-E.), lieutenant de vaisseau honoraire.
Roux (G.), capitaine de frégate de réserve.
Holtzhammer (H.-E.-G.-L.), capitaine de corvette de réserve.
Poirrier (A.-M.-C.), capitaine de corvette de réserve.
D'Abbadie d'Ithorrots (A.-R.), capitaine de corvette de réserve.
Gouzer (P.-A.), capitaine de corvette de réserve.
Monrouzeau (M.-A.), capitaine de corvette de réserve.
Baugier (L.-H.-E.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Florens (R.-J.), capitaine de corvette de réserve.
Sapin (P.-E.), capitaine de corvette de réserve.
Cochet (R.-J.), capitaine de corvette de réserve.

Corps des ingénieurs mécaniciens

MM.
Gemehl (A.-H.), ingénieur mécanicien principal honoraire.
Castera (P.-R), ingénieur mécanicien de 1re classe en retraite.
Pelord (A.), ingénieur mécanicien de 1re classe en retraite.
Folachier (E.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Simon (P.-J.-F.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Cleier (J.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Lecleroq (G.-O.-H.-J.), ingénieur mécanicien principal de réserve.
Eon (J.-H.), ingénieur mécanicien principal honoraire.
Cardi (G.-J.-D.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

Corps des officiers de justice maritime.

M. Schleiter (F.), officier de justice maritime de 2e classe de réserve.

Corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

MM.
Bureau du Colombier (H.-L.), ingénieur en chef de 1re classe du G. M. de réserve.
Lombard (P.-E.), ingénieur du génie maritime de 1re classe de réserve.
Kerzoncuff (J.-F.), ingénieur en chef de 2e classe du G. M. de réserve.
Rabeau (G.-E.), ingénieur principal du G. M. de réserve.
Chevalier (P.-L.), ingénieur en chef de 2e classe du G. M. de réserve.
Mausset (H.-C.), ingénieur en chef de 2e classe de l'A. N. de réserve.
Lessault (S.-F.), ingénieur principal du G. M. de réserve.

Corps du commissariat de la marine.

MM.
Clavier (H.-C.-J.), commissaire en chef de 2e classe de réserve.
De Kernafflen de Kergos (F.-M.-J.), commissaire principal de réserve.
Peironet (G.-A.-E.), commissaire principal honoraire.

Corps de santé.

MM.
Monnot (G.-C.-E.), médecin de 1re classe honoraire.
Tramini (P.-F.-M.), médecin principal honoraire.
Gervais (A.-L.-E.), médecin principal honoraire.
Le Joliff (F.-E.-J.-E.-M.), médecin de 1re classe honoraire.
Le Callou (M.-P.-F.), médecin en chef de 2e classe de réserve.
Arrighi (T.-M.), médecin principal honoraire.
Natali (J.-C.), médecin en chef de 2e classe de réserve (titres exceptionnels).

Corps des administrateurs de l'inscription maritime.

M. de Léséleuc de Kerouara (E.-S.-D.-I.), administrateur principal de réserve.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

MM.
Lemaître (P.), officier des équipages de 1re classe en retraite.
Rault (L.-M.), officier des équipages de 1re classe en retraite.
Leran (Y.-M.), officier des équipages de 1re classe en retraite.
Abgrall (M.-J.), officier des équipages principal honoraire.
Pedron (J.-F.-M.), officier des équipages principal en retraite.
Goulaouic (Y.-M.), officier des équipages principal en retraite.
Canet (L.-F.), officier des équipages principal de réserve.
Dieudonné (C.-L.), officier des équipages principal de réserve.
Mingam (P.-C.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Azou (L.-M.), officier des équipages principal de réserve.
Cuisinier (A.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Kervella (J.-P.-G.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Desria (F.-A.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Le Saout (A.), officier des équipages de 2e classe de réserve.

Corps des officiers d'administration.

(Branche Constructions et armes navales.)

MM.
Neveur (R.-V.), officier d'administration principal de réserve.
Mathery (C.-E.), officier en chef d'administration de réserve.

(Branche Commissariat et santé.)

MM.
Lesaunier (J.-H.), officier d'administration principal de réserve.
Lamour (E.), officier d'administration principal de réserve.

(Branche Comptable des matières.)

M. Lavernhe (A.-M.), officier d'administration principal de réserve.

Corps des ingénieurs des directions de travaux.

(Branche Constructions et armes navales.)

MM.
Goarant (F.-L.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.
De Saint-Rapt (L.), ingénieur principal des directions de travaux de réserve.
Portal (F.-F.), ingénieur principal des directions de travaux.
Peira (P.-M.), ingénieur principal des directions de travaux.

(Branche Travaux maritimes.)

M. Depond (J.-B.-A.), ingénieur principal des directions de travaux.

Corps des officiers de réserve interprète et du chiffre.

MM.
Magnien (M.-F.L.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Diran Tekelan (C.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

Pour le grade de chevalier.

Corps des officiers de marine.

MM.
Garnache (R.-E.), capitaine de corvette de réserve.
Laucou (R.-L.-H.), capitaine de corvette de réserve.
Helain (M.-M.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Le Tallec (J.-F.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Sauve (M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Tartoue (C.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Porcher (M.-J.-B.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Mathieu de Boissac (L.-M.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Voisin (G.-G.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Delogu (G.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Juvin (A.-E.-L.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Metral (F.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Chupin (P.-G.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Langlois (M.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Missen (J.-T.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
André-Fouet (A.-P.-J.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Gaujac (L.-R.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Lombard (R.-L.-C.-G.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Louvet (L.-J.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Touzelet (L.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Mauffret (A.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Pignot (E.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Jalenques Colinet de Labeau (M.-J.-G.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Ronceray (M.-G.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Bonnafoux (X.-A.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Castel (J.-L.-F.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Labous (J.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Gall de Kerangal (N.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Loget (A.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Gros (J.-J.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Falchier (P.-T.-J.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Ottono (A.-A.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Cordier (G.-E.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Lambert (R.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Ferraton (J.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Barral (G.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Gicquel (P.-R.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Lambert (A.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Matheron (A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Delahaye (M.-L.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Grandchamp des Raux (L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Brun (G.-M.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Istria (J.-B.), lieutenant de vaisseau de réserve.
De Fabre de Laiude (F.-M.-J.), capitaine de corvette de réserve.
Fauveau (J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Coffournic (B.-E.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Ploix de Rotrou (G.-G.-M.-D.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Bernable (F.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Appaix (M.-L.-C.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Battez (P.-R.-F.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve
Bergeret Jobart Lafontaine (F.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Caby (P.-F.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Joos (C.-A.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Di Domenico (V.), enseigne de vaisseau de 1re classe honoraire.
Savoureux (F.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe honoraire.
Rondenet (A.-A.-G.), enseigne de vaisseau de 1re classe honoraire.
Verlaque (L.-J.-M.), lieutenant de vaisseau honoraire.
Legaignoux (J.-E.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve
Tuloup (V.-F.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Guerrier (A.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Baisen (J.-M.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve
De Moucheron (M.-M.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Geoffrois (E.-H.), capitaine de corvette de réserve.
Fresigne (J.-L.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Dassie (J.-J.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Chauvin (S.-M.-E.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Moine (A.-L.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Sarrailh-Sarthet (A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Padovani (L.-A.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Valion (G.-E.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Pajard (P.-J.-M.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
De Reydet de Vulpillières (G.-F.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Chain (R.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Orlandi (P.-J.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Meaux (J.-P.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Guilmard (J.-J.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve
Rohr (R.-R.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Senechal (Y.-A.-R.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Authie (A.-F.-M.), lieutenant de vaisseau en retraite.
Thiers (F.-A.-F.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Canet (J.-A.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

MM.
Jacob (A.-J.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Toussenel (A.-C.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Preveaux (R.-P.-C.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Barrère (P.), ingénieur mécanicien principal de réserve.
Ginnsz (R.-F.-F.), ingénieur mécanicien principal de réserve.
Chatel (F.-V.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Antier (P.-J.-X.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Sallenave (J.-M.-E.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Germain (Y.-G.-F.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Proner (R.-L.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Feron (L.-G.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.
Pichot (C.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Girard (P.-A.-L.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.
Blanchard (H.-E.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Rebours (M.-R.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Dufournet (R.-E.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Postec (P.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Clisson (R.-E.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.
Bocchere (F.-E.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.
Garron (M.-J.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.
Gerardin (N.-J.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Navarre (L.-I.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Escalch (M.-L.-J.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

Corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

MM.
Tusseau (J.-L.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.
Rahoult (A.-A.), ingénieur de 1re classe du génie maritime de réserve.
Bailleul (M.-A.), ingénieur de 1re classe du génie maritime de réserve.

Corps du commissariat de la marine.

MM.
Lainé dit Lainé-Lamford (M.-V.-E.), commissaire auxiliaire.
Lagrange (J.-H.-J.-M.), commissaire principal de réserve.

Corps de santé.

MM.
Coulonjou (J.-A.-R.), médecin principal de réserve.
Durand (R.-J.-L.-G.), médecin de 1re classe honoraire.
Rigolet (R.-R.-V.), chirurgien dentiste de 1re classe.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

MM.
Guillerme (E. C.-L.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Huguet (L.-H.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Piret (R.-A.-V.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Arnould (C.-M.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Reux (J.-F.-M.), officier des équipages de 2e classe honoraire.
Le Roux (P.-F.-M.), officier des équipages de 1re classe honoraire.
Le Goff (L.-J.-F.-M.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Valery (A.-M.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Philippe (B.), officier des équipages de 2e classe de réserve
Salvaresi (A.-L.), officier des équipages de 1re classe de réserve.

Corps des ingénieurs des directions de travaux.

(Branche Constructions et armes navales.)

MM.
Biton (E.-A.), ingénieur de 1re classe des directions de travaux.
Delaunay (G.-E.), ingénieur de 1re classe des directions de travaux de réserve.

Corps des officiers de réserve interprète et du chiffre.

MM.
Charles (H.-C.-G.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Roditi (G.-D.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Paquet (R.-E.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Raynaud (J.-P.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Pacteau (L.-J.-A.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Brunswick (R.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

Pour le grade de chevalier.

A. — Réservistes

Mérat (Pierre), maître principal pilote aéro, mle 2151-T-29.
Klein (Joseph), premier maître pilote aéro, mle 415-C-32.
Briand (Pierre), premier maître pilote aéro, mle 72166-1.
Courvoisier (Lucien), premier maître mécanicien moteur avion, mle 125-Cas-29.
Nue (Henri), maître principal électricien, mle 2016-26-III.
Mallet (Marcel), premier maître électricien, mle 709-24-2.
Biller (Louis), premier maître mécanicien, mle 5604-T-27.
Nicolas (Francis), premier maître infirmier, mle 516-24-2.
Verdollin (Antoine), premier maître armurier, mle 518-26-5.
Capitaine (Alphonse), maître principal mécanicien avion, mle 133603-2.
Foatelli (Pierre), maître principal canonnier DC, mle 101738-2.
Courtillet (Marcel), premier maître pilote aéro, mle 69326-1.
Peri (Raguel), maître mécanicien, mle 2029-25-5.
Poli (Pierre), premier maître commis, mle 1964-27-5.

B. — Dégagés d'obligations militaires

Léost (Jean), second maître canonnier, mle 66703-2.
Daunas (Louis), premier maître torpilleur, mle 7657-4.
Le Pite (Gaston), second maître mécanicien, mle 19203-3.
Cariou (Joseph), quartier-maître canonnier, mle 9353 Lorient.
Nicolas (Yvon), matelot fusilier, mle 101786-2.
Aubert (François), premier maître de manœuvre, mle 23980-1.
Le Lourec (Joseph), premier maître radiotélégraphiste, mle 130919-2.
Le Boulec (René), maître fourrier, mle 21847-3.
Boucoiran (Ernest), premier maître musicien, mle 86890-5.
Danes (Jean), second maître canonnier, mle 20130-3.
Guesnier (Joseph), premier maître mécanicien, mle 31101 Saint-Brieuc.
Leroux (François), maître principal mécanicien, mle 62004-1.
Page (Alexandre), premier maître fourrier, mle 133609-2.
Rossi (Antoine), second maître secrétaire, mle 62215-5.
Cariou (Louis), maître fourrier, mle 101158-2.
Savelli (Etienne), maître canonnier sédentaire, mle 98889-1.
Torobino (Paul), matelot mécanicien, mle 50201-5.
Agostini (Paul), maître fourrier, mle 99075-5.

C. — Réformé pour blessures de guerre

Prigent (Laurent), maître canonnier, mle 110738-2.

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1952 (armée de l'air).

Par décision en date du 1er mars 1952, sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1952:

Pour officier de la Légion d'honneur.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Riedel (Frédéric-Armand), commandant.
Amarger (Georges-Maxime), capitaine.
Molliere (Léon-Armand), capitaine.
Cazenave (Pierre-Eugène-Auguste), colonel.
Langlais (Pierre-Adolphe), commandant.
Marie (André-Victor), capitaine.
Vuillot (Maurice-Albert), colonel.
Hotellier (Jean-Philippe-Octave), capitaine.
Magrin (Jean-Marie), capitaine.
Alazard (Joseph-Eugène), lieutenant-colonel.
Aimé (Maurice-Jean), commandant.
De La Taille-Tretinville (Arthur-Marie-Joachim-Henri), lieutenant-colonel.
Grimaldi (Jean), commandant.
Trioux (Charles-Henri), commandant.
De La Fouchardière (Hubert-Marie-Alphonse), lieutenant-colonel.
Jouve (Jean-Louis-Antoine), capitaine
Deroche (Jean-Marie-Pierre), commandant.
Guillerm (Vincent-Marie), capitaine.
Grandvoynet (Henry-Emile-Edouard), lieutenant-colonel.
Choffin (Pierre-Lucien-Emile), commandant.
Rochot (Joseph-Léon-Jacques), lieutenant-colonel.
Gardette Paul-Jean), commandant.
De Grivel (Jean-Hippolyte-Alphonse), lieutenant-colonel.
Valade (Jean-Louis-Alfred), capitaine.
Penchinat (Amédée-Marcel), lieutenant-colonel.
Sanson (Henri-Louis), commandant.
Martin (Roger-Eugène-Joseph), lieutenant-colonel.
Claveau (Alfred-Jules-Paul), capitaine.
Lecornu (Jacques-Jules), lieutenant.
Beaumont (Jean-Marcel), capitaine.
Danjou (Georges-Joseph-Antonin), capitaine.
Liautard (Henri-Georges-Eugène), capitaine.
Rubin (René-Henri-Louis), capitaine,
Sordet (Charles-Marcel-Louis), capitaine.
Le Jamtel (Emile-Marie-Auguste-Vincent), lieutenant-colonel.
Lagatu (Yves), capitaine.
Merle (Marcel-Henri), capitaine.
Herrou (Pierre-Marie), capitaine.
Debrabant (Henri-Charles-Louis), lieutenant-colonel.
Gueguen (Victor), commandant.
Aubry (Pierre-Alexis-Hugues), lieutenant-colonel.
Gey (André-Joseph-Albert), capitaine.
Cassagne (Maurice), capitaine.
Lardit (Jean-Louis), capitaine.
Charitat (Roger-Pierre), commandant.
Halattre (André-Lucien-Jean), lieutenant.
De Loustal (Charles-Marie-Joseph-Pierre-Jean), lieutenant-colonel.
Martin (André-François), capitaine.
Ruby (Georges-André), commandant.
Martin (René-Lucien), capitaine.
Eude (Bernard-Jean-Emmanuel-Gaud), commandant.
Cabaret (Charles-Henri), lieutenant-colonel.
Groysillier (François-Lucien), lieutenant-colonel.
Biousse (Henri-Louis-Aimé), capitaine.
Capdevielle (Jean-Marcel), capitaine.
Kerangueven (Georges-Emile), lieutenant-colonel.
Laurent (André), capitaine.
Core (Paul), commandant.
Lasnier-Lachaise (Charles-Edouard), commandant.
Serviere (Jacques-Albert-Louis), commandant.
Dancy (Jean-Roland), capitaine.
Haultiere (Yves-Jean-François), lieutenant-colonel.
Chalard (Michel-Jules), capitaine
Goetz (Léon-Emile), capitaine.
Penninckx (Georges-Philibert), commandant.
Barthelot (Jean-Gabriel-Léon-Marie), commandant.
De Pinsun (Louis-Paul-Yves), commandant.
Ranslant (Jacques-André), lieutenant.
Colin (Marcel-Alphonse-Gustave), commandant.
Hablot (Jean-Paul), commandant.
Avenard (Jean-Claude), commandant.
Fouchier (André-Pierre-François), commandant.
Sarrail (Jean-Louis-Marie), capitaine.
Delachenal (Pierre-René-Eugène-Marie), commandant.
Bonnet (Louis-François-Julien), lieutenant.

II. — OFFICIERS EN CONGÉ DU PERSONNEL NAVIGANT CONCOURANT AVEC L'ARMÉE ACTIVE

a) Ordonnance du 19 juillet 1943.

(Inscription antérieure.)

Bergon (André-René), commandant.

(Inscriptions nouvelles.)

Verry (Pierre-Jean), commandant.
De Charette de La Contrie (Athanase-Marie), commandant.

b) Loi du 5 avril 1946.

Auriol (Jacques-Jules), commandant.
Polart (François-Georges), lieutenant-colonel.

III. — OFFICIER DE L'AIR DÉGAGÉ DES CADRES CONCOURANT AVEC L'ARMÉE ACTIVE

Loi du 5 avril 1946.

Jullien (Georges), lieutenant-colonel.

IV. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Caristan (Hilarion-Joseph), capitaine.

Par décision en date du 1er mars 1952, sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1952:

Pour chevalier de la Légion d'honneur.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

a) Cadre navigant.

(Inscriptions antérieures.)

Blanchard (André-Ernest), capitaine.
Gercour (Claude-Marcel), capitaine.

(Inscriptions nouvelles.)

Lagoutière (Charles-Louis), lieutenant.
Beauvois (Alfred-Marcel), lieutenant.
Veyre (René-Claude), capitaine.
Conseil (Emile-Elie), lieutenant.
Jaquet (Daniel-Marie-Georges), lieutenant.
Gaschet (Paul-Louis-Marie-Guy), commandant.
Morin (Emile-René-Paul), lieutenant.
Barral (Samuel-Henri), lieutenant.
Texier (Marcel-Ulysse), lieutenant.
Golay (Georges-André), lieutenant.
Decastille (René-Nicolas), lieutenant.
Roure (Jacques-Camille), capitaine.
Genson (Pierre-Louis), lieutenant.
Courreges (Jean-Louis-Georges), lieutenant.
Marill (Georges-Joseph), lieutenant
Bernardie (René-Henri), lieutenant.
Somdecoste (Jean-Prosper-François), capitaine.
Ferry (Gaston-Louis), lieutenant.
Pellegrini (Maurice-Emile-Michel), lieutenant.
Mathieu (Paul-Jules-François), lieutenant.
Jungas (Charles), capitaine.
François (Roger), lieutenant.
Caquet (Paul-Henry-Robert), commandant.
Boutonnet (Aimé-Emmanuel-Henri), lieutenant.
Dussaule (Jean), lieutenant.
Charles (René-Jean), capitaine.
Grosclaude (Georges), capitaine.
Colliot (Alfred-Charles), lieutenant.
Aubert (Maurice-Gustave), lieutenant.
Selbach (François), lieutenant.
Leborgne (Gaston-René-Maurice), lieutenant.
Aubel (Louis-Henri-Michel), capitaine.
Rolland (Léon-Marcel), lieutenant
Mees (Jacques), capitaine.
Petermann (Francis-Alphonse), capitaine.
Blanche (Edmond-Marcel-Louis), commandant.
Bourguignat (Jean-Pierre-Paul), capitaine.
Denis (Jean-Maurice), commandant.
Chancerelle (Yvon-Marie-Roger), capitaine.
Le Queinec (Lucien-Louis-Denis), lieutenant.
Cropsal (Robert-Paul), capitaine.
Amade (Roger-Paul), capitaine.
Lafoux (Pierre-Paul-André), lieutenant.
Mouzels (Pierre-Paul), capitaine.
Perrin (Maurice-André), capitaine.
Menneglier (Jean-Paul), capitaine.
Lanos (Pierre-Antoine), capitaine.
De La Croptc de Chanterac (Louis-Marie-Just), capitaine.
Rafel (Jean), capitaine.
Guennebaud (Gérard-Louis-René-Marie-Anne), capitaine.
Lataillade (Michel-Jean-Eugène), capitaine.
Chillaud (Henri-Charles), capitaine.
Roulle (Jean-Jules-Henri), commandant.
Giraud (Robert-Jules-Paul-Marie), lieutenant.
Peyret (Bernard-Guy-René), commandant.
Lignon (René-Eugène-Charles), capitaine.
Hager (Henri-Fernand), commandant.
Gallavardin (Jean-Arthur-Marie-Louis), commandant
Guedez (André-Louis-Gabriel), lieutenant.
Valin (Pierre-Emile), capitaine.
Faudot (Claude-Charles), capitaine.
Rossignol (Robert-Alfred-Paul), lieutenant.
Lupold (Christian-Jacques), capitaine.
Guibert (Jean-Léon), lieutenant.
Mathieu (Charles-Serge), capitaine.
Arnold (Joseph-Léonard), capitaine.
Furet (Robert-Louis-Pierre), capitaine.
Laurens (Pierre-Georges-Gabriel), capitaine.
Rigal (Jean), capitaine.
Garin (Gaston), lieutenant.
Chameroy (Jean-Gustave), capitaine.
Hiebel (Joseph), capitaine

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Vuillemin (André-Joffre), capitaine.
Chevalier (Paul-Louis), capitaine.
Chaussard (Maurice), lieutenant
Géhant (Paul-Just), capitaine.
Gaussin (Jean), capitaine.
Lacoste (Eugène-Charles-Jules), commandant.
Mejean (Alfred-René), capitaine.
Enjalbert (Guy-Léon), capitaine.
Caire (Jean-Victor), capitaine.
Panier (Jules-Joseph-Lucien), lieutenant.
Blanchet (Gilbert-Roger-Landry, capitaine.
Lagache (Henri-Georges), capitaine.
Le Pape (Corentin-Marie), capitaine.
Allan (Henri-Pierre), lieutenant.
Laffineur (Jean-Armand-Constant), lieutenant.
Cahannes (Pierre-Fernand-Robert), capitaine.
De Royer-Dupré (Bernard-Hubert Joseph), capitaine.
Maulbon d'Arbaumont (Xavier-Geoffroy-Charles), lieutenant.
Blanc (René-Gabriel), capitaine.
Vendeuil (Pierre-Lucien), lieutenant.
De Saboulin-Bollena (Pierre-François-Marie), capitaine.
George (Marcel-Emile), lieutenant.
Ferrando (Jean), lieutenant.
François (Clotaire-Maurice-Albert), capitaine.
Donné (Pol-Edouard), lieutenant
Pineau (Jean-Marc), capitaine.
Goujon (Robert-Louis), lieutenant.
Bault (Léon-Maxim-Victor), capitaine.
Vannetzel (Jean), capitaine.
Fleury (Guy-René-Anne), capitaine.
Sejourne (Jacques-Marie), lieutenant.
Degen (Roger-Jean), capitaine.
Delaval (Michel), capitaine.
Semail (Léonce-Charles), lieutenant.
Itart Longueville (Claude-Paul-Marie-Léon), lieutenant.
Reveillard (Jean-Marie), capitaine.
Clanet (André-Jean-Louis), lieutenant.

Titres exceptionnels.

De Rauglaudre (Jacques-Marie-Paul), lieutenant. Officier navigateur commandant d'avion de grande classe. S'est particulièrement distingué à plusieurs reprises en effectuant des missions de parachutage ou de bombardement malgré des conditions atmosphériques très défavorables. Vient d'effectuer en Extrême-Orient 204 missions de guerre en 505 heures de vol. Avait déjà été cité et blessé dans les rangs des Forces françaises de l'intérieur; 7 ans 5 mois de services, 5 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 3 citations (dont 2 à l'ordre de l'armée), 2 ans de majorations diverses.

b) Cadre sédentaire.

Devos (Paul-Auguste), capitaine.
Marchand (Marcel-Roger), lieutenant.
Decelle (Paul-Auguste-Célestin), lieutenant.
Geny (Fernand), lieutenant.
Condemine (Jean-Aulinde), lieutenant.
Bauduin (Charles-Adolphe-Pierre), lieutenant.
Fouque (Emile-Georges-Victor) lieutenant.
Bouygues (Louis-Roger), lieutenant.
Brenner (André-Jean-Paul), lieutenant.
Moreau (René-Maurice), lieutenant.
Ceas (Pierre-Marius-Adrien), lieutenant.
Denjean (Yvon-André-Marcel), lieutenant.
Deyveaux-Gassier (Albert), capitaine.
Rossary (André), lieutenant.
Saint-Aubert (Gaston-Léon), lieutenant.
Mamain (Victor), commandant
Dorangeon (Ernest), lieutenant
Mergny (Louis), lieutenant.
Biotois (Denis-Gabriel), lieutenant.
Rivière (Joseph-Antoine), lieutenant.
Decosse (Pierre-Jules), commandant.
Falzon (Antoine), lieutenant.
Cocu (Pierre-Jules), lieutenant.
Diler (Abel-Théophile-Jules), lieutenant.
Barbaroux (Robert), lieutenant
Saumon (Lucien-Marcel), commandant.
Sanchez (Jean), lieutenant.
Salas (Armand), lieutenant.
Pesteil (Fernand-Ivan), lieutenant.
Isabal (Dominique), capitaine
Bey (Roger-Arthur), capitaine.
Blavet (Paul-Augustin-Honoré), commandant.
Clot (Albin-Louis), lieutenant.
Henon (Henri-Paul), capitaine.
Thieulin (Maurice-Albert-André), capitaine.
Vanuxem (Maxime-Paul-Lucien), capitaine.
Bizet (Jean-Etienne-Henri), commandant.
Thomas (Emile-Joseph), lieutenant.
Marquet (Jean-Maurice), lieutenant.
Boudin (Guillaume-Georges), lieutenant.
De Lauzanne (Jean-Michel-Marie), lieutenant-colonel.
Dupas (Maurice-Désiré), lieutenant.
Silve (Roger-Ovide-Victor), capitaine.
Carliez (Arthur) lieutenant.
Chateaux (Paul-Victor-Auguste), lieutenant.
Graux (Henri), capitaine.
Maingueneau (Paul-Charles), lieutenant.
Sacksteder (Charles-Paul-Marie), capitaine.
Roman (Jacques-André), commandant.
Chaumette (Roger), lieutenant.
Jeunot (Pierre-Georges-Victor), capitaine.

II — Officiers de l'air dégagés des cadres concourant avec l'armée active

(Loi du 5 avril 1946.)

Bouiller (René), lieutenant.
Richet (François-Louis), lieutenant.
Feuillet (Jean-Alexandre), commandant.

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Perlin (Georges-Henri), lieutenant.
Pastinelli (André-François), capitaine.
Decastille (Gaston-Jules), lieutenant.
Ancel (Pierre), lieutenant.
Maynadier (Germain-Denis), lieutenant.
Lejeune (André-Georges), lieutenant.
Camus (Emile), lieutenant.
Raymond (André-Louis-Jean), lieutenant.
Blanc (Marcel), lieutenant.
Bouvet (François-Georges), lieutenant.
Massus (Jean-Pierre), lieutenant.
Bernard (Charles-Emile), lieutenant.
Freyburger (Joseph), lieutenant.
Jaspierre (Fernand), lieutenant.
Bertrand (Yves), lieutenant.
Saint-Michel (Pierre-René), lieutenant.
Girardot (Jules-François), lieutenant.
Andrau (Charles-Georges), capitaine.
Marchal (Gilbert-Raymond), lieutenant.
Winterscorff (Jean), capitaine.
Thouvenot (André), lieutenant.
Brunier (Jean-Baptiste), lieutenant.
Brunel (François-Jean-Pierre), lieutenant.
Meyer (Pierre), capitaine.
Aninat (Pierre-Sylvain-Justin), lieutenant.
Benoiston (Henri-Alexandre), lieutenant.
Bouix (Marceau-Etienne), lieutenant.
Batte (Henri-Paulin-Germain), lieutenant.
Fournier (Maurice-Christian), capitaine.
Colin (Emile), lieutenant.
Moreau (Jean-Olivier), lieutenant.
Probst (André-Dominique), lieutenant.
Carlotti (Antoine-Clément), lieutenant.
Rauwel (Henri), lieutenant.
Penan (Emile-Julien), lieutenant.
Straub (Roch-Joseph-Louis), lieutenant.
Vayron (Paul-Lucien), lieutenant.
Plaisy (Robert-Jean), lieutenant.
Derennes (Georges-Louis), lieutenant.
Morel (Edouard-Henri), lieutenant.
Cabrol (Louis-Augustin), lieutenant.
Verlingue (Ernest), capitaine.
Simenterre (Camille-Cyprien), lieutenant.
Delahalle (Pierre-Henri), capitaine.
Berrodier (Arthur-René-Victor), lieutenant.
Guillouroux (Yves), capitaine.
Pierson (Robert-Gilbert), lieutenant.
Hedin (André), lieutenant.
Gacoin (Gérard-Louis), lieutenant.
Bernard (Roger), capitaine.
Grandjean (André-Xavier), lieutenant.
Mollard (Antoine-Jean-Louis), lieutenant.
Peyruse (Pierre), capitaine.
Leclerc (Lucien-Nicolas), commandant.
Tesson (René-Jean-Léopold), lieutenant.
Pouchard (Louis-Roger), capitaine.
Merello (Francis), capitaine.
Dangel (Auguste), lieutenant.
Casaucau (Pascal-Clément), capitaine.
Meunier (Gabriel-Marie-Georges), capitaine.
Gounon (Edmond-Paul), commandant.
Guillemin (Georges-André-Marcel), capitaine.
Vergeraud (Hilaire), capitaine.
Vermeersch (Henri-Bruno), lieutenant.
Lafon (Albert), capitaine.
Bougnoux (Aimé-Marcel), commandant.
Millet (Alexis-Auguste), capitaine.
Hiblot (André-Jules), lieutenant.
Allez (Ernest-Louis-Marius), lieutenant.
Tournier (Maurice), commandant.
Delcroix (Alfred-Pierre), capitaine.
Gilleta (André), commandant.
Fighiera (Joseph-Honoré), capitaine.
Mathieu (Lucien-Yvon), capitaine.
Frinchaboy (Léon), capitaine.
Lemagny (Georges-Auguste), commandant.
Beau (Edouard-Paul-Clément), commandant.
Ciabrini (Jacques), lieutenant.
Raymond (Oscar-Ernest), capitaine.
Borrel (Roger-Georges-André), capitaine.
Negret (Charles-Louis-Edouard), lieutenant.
Moretti (Paul-Antoine-Dominique), lieutenant.
Blas (Marcel-Isidore-Alfred), commandant.
Meunier (Jean-René), commandant.
Metzelard (Maurice-Charles), capitaine.
Marcel (Félix-Elie), capitaine.
Gezault (Gérard), lieutenant.
Cuny (Marie-Charles-Robert), commandant.
Luccantoni (Joseph-Pierre-Paul), lieutenant.
Plagne (Louis-André), commandant.
Lissmann (Richard-Eugène), lieutenant.
Morel (Marcel-Louis-Marie), lieutenant.
Pujol (André-Emile-Victor), commandant.
Breuil (Emile-Marcel), capitaine.
Vidrequin (Elie-Emile-Etienne), capitaine.

Larcanche (Albert), lieutenant.
Chauvet (Jean-Marie), commandant.
Imart (François), lieutenant.
Besse (Elie-Henri-Raymond), capitaine.
Pelletier (Maurice-Auguste-Théophile), capitaine.
Floriot (Joseph-Charles-Alexandre), commandant.
Staub (Charles-André), lieutenant.
Builles (François-Marius), lieutenant.
Guinchard (Pierre-Charles), capitaine.
Roussel (René-Camille), lieutenant.
Decarre (Pierre-André), commandant.
Klein (Pierre-Jean-Marie), commandant.
Popp (Jacques-Michel), commandant.
Michel (Maurice), commandant.
Kaufmann (Arnold-José), commandant.
Pages (Roger-Auguste), capitaine.
Pernin (Raymond), lieutenant-colonel.
Coqueron (Jules-Louis), lieutenant.

IV. — Corps des officiers mécaniciens de l'air dégagés des cadres concourant avec l'armée active

Loi du 5 avril 1946.

Menager (Louis-Joseph), lieutenant.

V. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

Barnier (Jacques), capitaine.
Giansily (Jean-Baptiste), lieutenant.
Deponge (Pierre), capitaine.
Marolle (Gabriel-Louis), lieutenant.
Tixier (Joseph-Pierre), lieutenant.
Debien (Maurice-Auguste-Eugène), capitaine.
Martinez (Manuel-Serge), lieutenant.
Mazziotta (René-Julien), lieutenant.
Petit (Raymond-Eugène), capitaine.
Durif (Félix-Robert-Raymond), capitaine.
Combes (Henry-Joseph), lieutenant.
Pau (Amédée-Joseph), lieutenant.
Feard (Lucien-Georges), capitaine.
Labrousse (Antoine-Louis), commandant.
Senigout (Jean-Mathurin), lieutenant.
Gautron (Henri-Albert-Jean), lieutenant.
Bellon (Gaston-Pierre), capitaine
Despretz (Georges-Paul), capitaine.
Samson (Léon-Pierre-Marie), lieutenant.
Laulier (Jean-Louis-Joseph), capitaine.
Delhaye (Colbert-Emile), capitaine.
Roltier (Alfred-Henri), lieutenant.
Vialle (Paul-Jacques), commandant.
Dupont (Jean-Louis-Marie), lieutenant.
Fauqueux (René-Victor), lieutenant.
Rondet (Roger), lieutenant.
Serrate (Charles), lieutenant.
Debergue (Michel-Pierre), lieutenant.
Breuille (Marcel-Henri), lieutenant.
Guillaud (René-Firmin-Léon), lieutenant.
Michel (Louis-Marius-Alphonse), commandant.
Gousseau (Marcel-Fernand-Jean), capitaine.
Guichard (Paul-Marcel), commandant.
Gorchon (Fernand-Charles), capitaine.
Contignon (Jean-Maurice), capitaine.
Roger (Georges-Jacques), commandant.
Georges (Emile-Ghislain), lieutenant.
Coquelin (Léon-Louis-Henri), lieutenant.
Paicheur (Raymond-Alphonse-Hermand-César), capitaine.
Vallat (Auguste), commandant.

VI. — Corps des commissaires ordonnateurs de l'air

Le Forestier (Guy-Paul-Antoine), commissaire ordonnateur de 2e classe.
Redonnet (Baptiste-Michel), commissaire ordonnateur de 3e classe.
Joannopoulos (Jean-Emile-Antoine), commissaire ordonnateur de 2e classe.

VII — Corps des officiers du service de santé de l'air

Jacowski (Franck-René-Louis), médecin commandant.
Prieur (Jean-Marie-Félix), médecin commandant.
Garnier (Robert-Henri), médecin commandant.
Robin (Gaston-Georges), médecin commandant.
Cantoni (Georges-Julien-Pierre), médecin commandant.
Marinkovitch (Jean-Alexandre-Michel), médecin commandant.
Berest (Noël-Louis-Alexandre), médecin commandant.
Frezouls (Louis-Jean-Auguste), médecin commandant.
Siau (Jacques), médecin lieutenant-colonel.
Pagliano (Francis-Jean), médecin commandant.

VIII. — Corps des ingénieurs militaires de l'air

Courtonne (Rémy-Paul-Alphonse), ingénieur militaire principal.
Delisée (Fernand), ingénieur militaire principal.
Gentric (Auguste), ingénieur militaire principal.
Arnaud (Jean), ingénieur militaire principal.
Espéret (André-Emile), ingénieur militaire en chef de 1re classe.
Blouin (Emile-Marie-Pierre), ingénieur militaire en chef de 2e classe.

IX. — Corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air

Duport (Lucien-Alfred), ingénieur militaire des travaux de 1re classe.
Guérin (André), ingénieur militaire des travaux de 1re classe.
Chombard (Pierre-André), ingénieur militaire principal des travaux.
Distinguin (Maurice), ingénieur en chef militaire des travaux.

X. — Corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique

Mazon (Louis-Joseph), contrôleur de 3e classe.

XI. — Aumoniers de l'air

Lepoutre (Robert), aumonier militaire.

XI. — Corps des sous-officiers du personnel navigant

Rochon (Marcel-Joseph-Marie), adjudant-chef.
Ratier (Jean-Marie-Etienne), adjudant-chef.
Jaffeux (Paul-Lucien), adjudant-chef.

XII. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialisé

Magniot (Jean-Henri), adjudant-chef.
Antoniotti (Joseph), adjudant-chef.
Combette (Antonin-Louis-Noël), adjudant-chef.

XIII. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général

Evrard (Henri), adjudant-chef.
Mariette (Sauveur), adjudant-chef.
Daume (Jean), adjudant-chef.
Vaudaine (Gaston-André), adjudant-chef.
Bonnet-Marie (Léon-Auguste-Fernand), adjudant-chef.
Fontaine (Jean-Pierre-Marie), adjudant-chef.
Touzeau (Martin), sergent-chef.

Tableaux de concours pour la médaille militaire (année 1951).

Personnels non officiers des différents corps de la marine n'appartenant plus à l'armée active

(Loi n° 49-586 du 25 avril 1949, loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951.)

Par décision du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 28 février 1952, sont inscrits aux tableaux de concours pour la médaille militaire, pour l'année 1951, les officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots désignés ci-après:

a) *Réservistes.*

Avezon (Georges), maître électricien, mle 2237-T-29.
Dufresne (François), second maître mécanicien, mle 16-S-32
Saloux (Raymond), premier maître timonier, mle 1002-S-28.
César (Maurice), quartier-maître fusilier, mle 1011-C-31.
Tristant (Pierre), maître mécanicien, mle 1191-26-3
Dirou (Georges), premier maître mécanicien, mle 1293-B-29.
Benlz (Henri), maître torpilleur, mle 608-T-35.
Chatillon (Marcel), second maître électricien, mle 410-R-31.
Braun (Charles), second maître timonier, mle 1370-C-30.
Tendil (François), maître mécanicien volant, mle 309-T-31.
Bivic (Hippolyte), second maître manœuvre, mle 723-26-2.
Morvan (Adolphe), maître mécanicien, mle 1222-27-3.
Cosmao (Yves), maître opticien télém., mle 3350-B-29.
Le Gal (Joseph), premier maître hydrographe, mle 1212-L-31.
Roignant (Jean), second maître canonnier, mle 866-B-28.
Madelaine (Marcel), maître de manœuvre, mle 1011-S-31.
Bourven (Emile), second maître fusilier, mle 3006-B-28.
Oms (Marcel), second maître mécanicien, mle 2990-T-31.
Le Gac (Jean), maître mécanicien, mle 1978 26-5.
Rohrbach (Charles), maître électricien, mle 1072-T-32.
Guillouzic (Jean), second maître chauffeur, mle 1000-L-30.
Toupin (Yves), second maître boulanger, mle 1919-B-30.
Floury (André), maître mécanicien, mle 126-Cas-29.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Guidicelli (Nicolas), maître canonnier, mle 3830-27-5.
Chauvin (Charles), premier maître mécanicien, mle 979-T-28.
Munch (Albert), second maître chauffeur, mle 1001-S-27.
Moysan (Jean), second maître mécanicien, mle 2190-B-30.
Schliquet (Georges), second maître cuisinier, mle 132-T-29.
Courbot (Fernand), second maître torpilleur, mle 1560-L-34.
Le Goffic (Emile), second maître canonnier, mle 872-B-30.
Raude (Joseph), maître fusilier, mle 118-L-29
Le Can (Jean), maître torpilleur, mle 3029-T-28.
Becouarn (Louis), premier maître de manœuvre, mle 2007-B-30.
Prono (Louis), second maître clairon, mle 1954-L-31.
Rey (Marie), second maître radio, mle 2892-C-29.
Botrel (Robert), second maître mécanicien, mle 2175-B-29.
Eynée (Albert), premier maître canonnier, mle 4285-C-31.
Bergaux (Abel), second maître timonier, mle 3085-B-28.
Sallou (François), maître opticien, télém., mle 2418-26-2.
Le Gloanec (Léopold), maître mécanicien, mle 177-L-28.
Le Dru (Jean), premier maître fusilier, mle 1748-B-31.
Hallet (Georges), maître timonier, mle 1041-L-30.
Schaub (Arthur), maître de manœuvre, mle 3938 C-28.
Ferrec (Joseph), second maître fourrier, mle 3201-B-29.
Blacas (Victor), second maître mécanicien, mle 2562-T-32.
Quenin (René), premier maître mécanicien, mle 1442-T-33.
Berton (Paul), maître mécanicien, mle 1130-R-29.
Petitbon (Pierre), second maître mécanicien, mle 270-25-2.
Tillieux (Guislain), second maître canonnier, mle 1904-26-1.
Gris (Maurice), second maître armurier, mle 1013-S-31.
Trellu (Jean), second maître radio, mle 131-377-2.
Goasguen (Alain), quartier-maître canonnier, mle 1192-B-29.
Fiantre (Marcel), second maître fourrier, mle 710-Cas-41.
Duret (Noël), second maître opticien, télém., mle 1319-B-29.
Voisin (Elie), maître mécanicien, mle 2882-25-1.
Peyrus (Marcel), second maître cuisinier, mle 987-R-32.
Patouillet (Julien), second maître de manœuvre, mle 1819-T-32.
Ruard (Francis), premier maître fourrier, mle 38-B-31.
Penven (Louis), second maître mécanicien, mle 900-L-29.
Félix (Georges), second maître mécanicien, mle 5146-T-37.
Cleuziou (Pierre), maître canonnier, mle 1246-B-33.
Tassou (Roger), quartier-maître maître d'hôtel, mle 3911-T-40.
Demey (Maxime), premier maître pilote d'aviation, mle 3111-26-1.
Colin (Pierre), quartier-maître mécanicien, mle 5073-T-37.
Soullier (Lucien), second maître méc. mot. vol., mle 143-Cas-34.
Laly (Louis), maître mécan. moteur avion, mle 2037-27-5.
Moullec (Alain), second maître canonnier, mle 2688-B-32.
Langrogne (André), matelot mécanicien, mle 2286-C-34.
Behin (Raymond), quartier-maître canonnier, mle 10308-C-41.
Richard (Jean), quartier-maître électricien, mle 2564-DK-41.
Frayssines (Robert), second maître mécanicien, mle 31-Cas-25.
Baudouin (Xavier), second maître mécanicien avion, mle 173-L-30.
Lagarrigue (Alcide), second maître mécanicien, mle 1390-R-34.
Blanchard (Maurice), matelot sans spécialité, mle 6302-C-30.
Sezionale-Basilicato (François), second maître secrétaire, mle 92691-5.
Lutz (André), second maître mécanicien DC, mle 2189-C-35.
Levitre (René), maître pilote aéronautique, mle 3123-26-1.
Martin (Gérard), quartier-maître électricien, mle 184-26-1.
Pizzo (Janvier), matelot sans spécialité, mle 1785-T-31.
Kientz (Alphonse), quartier-maître chauffeur, mle 4791-T-28.
Mourrut (Joseph), second maître de manœuvre DP, mle 501-T-31.
Le Guen (Jean), quartier-maître fourrier, mle 2270-DK-37.
Magny (Raymond), quartier-maître canonnier, mle 3690-T-41.
Coulet (Claude), quartier-maître torpilleur, mle 1024-T-39.
Ferrandi (Pierre), quartier-maître fusilier, mle 4570-T-42.

b) *Retraités ou réformés:* soit pour blessures de guerre, soit pour blessures contractées en service aérien commandé, soit pour blessures contractées postérieurement au 2 septembre 1939 au cours d'une mission dangereuse.

Cuny (Maurice), quartier-maître chauffeur, mle 1415-T-35.
Depery (Esther), matelot sans spécialité, mle 56746-5.
Squercioni (François), maître de manœuvre, mle 4114-H.S.
Masson (Alphonse), quartier-maître canonnier, mle 2209-B-38.
Coudoux (Daniel), quartier-maître canonnier, mle 2019-C-34.
Mazet (Lucien), second maître canonnier, mle 88635-5.
Aroles (Urbain), matelot mécanicien, mle 58798-5.
Caillaud (André), quartier-maître électricien, mle 1054-R-35.
Raynal (Edouard), matelot mécanicien, mle 3726-C-33.
Lamoulen (Albert), quartier-maître cuisinier, mle 8611-B-45.
Rousseau (André), quartier-maître d'hôtel, mle 1071-C-28.
Sini (Henri), matelot fusilier, mle 2060-R-44.
Ducatel (Jean), quartier-maître fusilier, mle 4417-25-1.
Le Bulzo (Marius), matelot secrétaire, mle 1405-L-33.
Briem (Edmond), matelot chauffeur, mle 2729-T-37
Belliot (Joseph), quartier-maître fourrier, mle 3197-B-37.

c) *Dégagés de toutes obligations militaires.*

(Par âge, réforme ou situation de famille possédant un titre de guerre ou quinze ans de services effectifs.)

Ledret (Jean), maître pilote flotte, mle 78701-2.
Gentilhomme (Charles), maître timonier, mle 19818-3.
Korleau (Yves), maître canonnier, mle 50090 Paimpol.
Mariel (Albert), maître radio, mle 26447-4.
Manican (Yves), matelot fusilier, mle 97219-2.
Le Guyader (Joseph), quartier-maître chauffeur, mle 20666-3.
Querre (Pierre), maître canonnier, mle 91184-2.
Festou (Jean), second maître canonnier DC, mle 109560-2.
Delpierre (Louis), premier maître mécanicien, mle 906-B0.
Robigo (Joachim), quartier-maître de manœuvre, mle 1928 Auray.
Pontet (Clérin), matelot fusilier, mle 53971-5.
Wirtz (Robert), quartier-maître maître d'hôtel, mle 4491-C-32.
Pierson (Maurice), matelot sans spécialité, mle 1856-B0.
Hirondel (Emile), quartier-maître canonnier, mle 56689-1.
Le Mée (Fernand), second maître mécanicien, mle 30943-1.
Navaud (Serge), maître armurier, mle 190-R-28.
Gourmelen (André), quartier-maître mécanicien, mle 5053-T-37.
Mattei (Antoine), matelot fusilier, mle 87660-5.
Bouget (Albert), quartier-maître canonnier, mle 1006-B-36.
Richard (Vincent), matelot sans spécialité, mle 50491-Paimpol.
Victor (Auguste), quartier-maître mécanicien, mle 31631-1.
Guichoux (Eugène), matelot fusilier, mle 8148-Brest.
Avallone (Edouard), matelot sans spécialité, mle 1916-Sète.
Udinj (Dominique), quartier-maître fusilier, mle 89637-5.
Maurice (André), maître de manœuvre, mle 1050-C-35.
Boqueret (Alexis), matelot fusilier, mle 28186-3.
Le Duc (Joseph), matelot mécanicien, mle 28751-3.
Kerouredan (François), quartier-maître mécanicien, mle 109521-2.
Marlay (Marcel), second maître secrétaire, mle 76036-1.
Person (Noël), quartier-maître chauffeur, mle 2445-B-31.
Lenoir (Jean), second maître mécanicien, mle 10348-1.
Marcel (Justinien), second maître surveillant militaire, mle 88639-5.
Berta (Pierre), second maître de manœuvre DP, mle 85755-5.
Bollero (Lucien), quartier-maître mécanicien DP, mle 10023-5.
Gouriou (Jean), second maître mécanicien, mle 1951-L-31.
Jaouanet (Yves), quartier-maître mécanicien, mle 2596-T-38.
Nénert (Georges), quartier-maître fusilier, mle 8452-T-42.
Normand (Joseph), matelot maître d'hôtel, mle 26027-3.
Schindler (Ernest), second maître mécanicien, mle 4225-T-31.
Le Corre (Pierre), second maître fourrier, mle 3221-Q.
Le Floch (Nicolas), quartier-maître canonnier, mle 7532-Q.
Le Marchand (Ludovic), quartier-maître de manœuvre, mle 7413-Tréguier.
Remond (Joseph), quartier-maître de manœuvre, mle 2189-Tréguier.
Gourlaouen (Armand), maître radio, mle 2672-27-2.

d) *Dégagés de toutes obligations militaires.*

(Possédant de beaux états de service [guerre ou résistance] services rendus à la défense nationale, propagande, etc.).

Lacoste (Adolphe), maître timonier, mle 53903-5.
Soucas (Pierre), quartier-maître électricien, mle 44380-5.
Onfroy (Auguste), matelot mécanicien, mle 23915-3.
Thomas (Alix), maître mécanicien, mle 37506-3.
Troadec (Louis), maître fusilier, mle 1255-L-31.
Hiriart (Jean), matelot sans spécialité, mle 63554-5.
Gugumus (Alfred), quartier-maître canonnier, mle 76316-5.
Dudit (Alphonse), second maître timonier, mle 251-L.R.
Hermann (Charlot), second maître secrétaire, mle 411-T-37.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (service des essences des armées).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1952, page 2670:

Au lieu de:

Références: D. M. n° 9728/4 PM/L. B. du 15 juin 1949 et ses modificatifs.

Lire:

Références: I. M. n° 9728/4 PM/I. B. du 15 juin 1949 et ses modificatifs.

Au lieu de:

I. — Le présent tour de départ annule et remplace, pour les mises en route à effectuer au cours du deuxième trimestre 1952, l'extrait établi à la date du 8 janvier 1952 et son additif.

Lire:

I. — Le présent tour de départ annule et remplace, pour les mises en route à effectuer au cours du deuxième trimestre 1952, l'extrait établi à la date du 1er octobre 1951 et son additif, publiés aux journaux officiels des 8 janvier et 27 février 1952.

Au lieu de :

3. — Les certificats médicaux correspondants seront adressés sous le timbre de la direction centrale des essences pour le 29 mars 1952.

Lire :

3. — Les certificats médicaux correspondants seront adressés sous le timbre de la direction centrale des essences pour le 20 mars 1952.

Au lieu de :

Ingénieurs des travaux des essences.

A. — *Ingénieurs principaux des travaux.*

1 Naulleau (G.-P.), de la direction des essences du Nord (en sursis).

B. — *Ingénieurs de 1re classe des travaux.*

1 Thomann (E.-M.-N.), de la direction des essences du Nord.

Lire :

Ingénieurs des travaux des essences.

A. — *Ingénieurs principaux des travaux.*

1 Naulleau (G.-P.), de la direction des essences en Afrique du Nord (en sursis).

B. — *Ingénieurs de 1re classe des travaux.*

1 Thomann (E.-M.-N.), de la direction des essences en Afrique du Nord.

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Approbation des statuts d'une société anonyme d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 11 mars 1952, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la société anonyme de Cayenne, dont le siège est à Cayenne (Guyane française), tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 février 1952, M. Hautreux (Jean), sous-directeur titulaire, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est nommé chef de service titulaire, à compter du 1er juillet 1951.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 février 1952, M. Hollier (Roger), sous-directeur, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, placé en position de service détaché en vue d'occuper un emploi de chef de service temporaire à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est réintégré dans son cadre d'origine, à compter du 1er juillet 1951.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 février 1952, M. Hollier (Roger), sous-directeur titulaire, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est nommé chef de service titulaire, à compter du 1er juillet 1951.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 11 mars 1952 portant relèvement des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du canal du Forez (Loire).

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 20 mai 1863 qui a concédé au département de la Loire le canal d'irrigation du Forez, dérivé du fleuve de Loire, notamment l'article 5 qui fixe la taxe annuelle à percevoir pour les arrosages;

Vu le décret du 16 janvier 1913 qui a homologué définitivement les tarifs perçus en ce qui concerne les concessions d'eau dudit canal du Forez pour les usages domestiques et industriels;

Vu la loi du 7 août 1882 relative à l'achèvement du canal du Forez;

Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant l'établissement de surtaxes temporaires pour les canaux d'irrigation;

Vu le décret du 30 juin 1948;

Vu les délibérations des 27 janvier 1951 et 21 avril 1951 des représentants des usagers du canal du Forez;

Vu la délibération du conseil général de la Loire en date du 12 mai 1951;

Vu l'avis de la commission permanente pour le contrôle des entreprises hydrauliques dans le département de la Loire en date du 21 mai 1951;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef chargé du service hydraulique en date du 22 mai 1951;

Vu l'avis du préfet de la Loire en date du 9 juin 1951;

Vu l'avis de la commission de vérification des comptes des grandes entreprises d'hydraulique agricole en date du 22 novembre 1951,

Décrète :

Art. 1er. — Le département de la Loire est autorisé à percevoir les surtaxes annuelles ci-après pour l'utilisation des eaux du canal d'irrigation du Forez:

DÉSIGNATION	SURTAXES	MONTANT total des redevances.
	francs.	francs.
I. — Arrosage : par hectare.....	5.060	5.100
II. — Concessions d'eau pour fontaines publiques ou privées, machines à vapeur ou autres usages industriels pour un débit continu d'un litre par seconde.....	37.840	38.000
III. — Concessions d'eau collectives à des communes ou fractions de communes pour abreuvoir et puisage direct à l'usage des hommes et des animaux :		
Par habitant.....	15,9	16
Par tête de gros bétail.....	99,4	100
Par dizaine de têtes de petit bétail.....	59,7	60
IV. — Concessions d'eau à des particuliers pour abreuvoirs et puisage direct de l'eau à l'usage des hommes et des animaux :		
Par famille ne possédant pas plus de deux têtes de gros bétail et de dix têtes de petit bétail.....	239	240
Par tête de gros bétail en sus de deux..	95,4	96
Par dizaine de têtes (ou fraction de dizaine) de petit bétail en sus de dix..	47,7	48

Art. 2. — En ce qui concerne spécialement les taxes d'arrosage, les chiffres ci-dessus représentent le tarif moyen pour l'ensemble des cultures irriguées. Le conseil général est autorisé à fixer pour ces taxes d'arrosage des tarifs différents suivant des zones à déterminer par lui, en augmentation dans la limite d'un maximum de 10 p. 100 ou en diminution dans la limite d'un maximum de 30 p. 100 pour tenir compte des zones plus ou moins bien desservies ou des natures différentes des cultures irriguées, sans que le produit total pour l'ensemble des cultures diffère de celui qui résulterait de l'application de la taxe unique fixée à l'article 1er.

La décision du conseil général sera prise chaque année, pour l'année suivante, après consultation des usagers, et avant le 31 décembre. Si cette date n'est pas observée, le régime précédemment en vigueur sera prorogé purement et simplement.

Art. 3. — Les taux de redevances fixés à l'article 1er du présent décret correspondent à la situation économique au 1er janvier 1951. Pour chaque année calendaire, les taux des surtaxes seront modifiés de façon que les redevances totales soient multipliées par le coefficient correctif:

$$K = \frac{S_2 + S_p - S_1}{S_0}$$

S_0 = salaire horaire du manœuvre de la dernière catégorie pour la zone d'abattement maximum du département de la Loire, y compris charges sociales, impôt cédulaire et, en général, toutes les charges sur les salaires mises obligatoirement à la charge de l'employeur par les lois et règlements en vigueur;

S_2 = même salaire au 1er janvier de l'année d'établissement des rôles;

S_1 = même salaire au 1er janvier de l'année précédente;

S_p = même salaire pondéré de l'année précédente.

Les taxes seront arrondies :

A la dizaine de francs la plus voisine pour l'arrosage et les concessions d'eau faisant l'objet des paragraphes 1er et 2 de l'article 1er;

Au franc le plus voisin pour les autres taxes.

Les surtaxes et les redevances totales ainsi déterminées seront mises en vigueur par un arrêté préfectoral. Elles s'appliqueront à

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tous les abonnés anciens et nouveaux, sauf à déduire la bonification de 5 F par hectare accordée par le décret du 20 mai 1863 aux premiers souscripteurs.

Art. 4. — Lorsque le produit cumulé des taxes excédera le montant des dépenses d'entretien et d'exploitation, le surplus sera porté au fonds de réserve institué par le décret du 26 mai 1921 et qui demeurera destiné au payement des travaux de grosses réparations et de dépenses imprévues d'exploitation régulièrement autorisées. La partie de ce compte non employée au cours de l'exercice sera reportée à l'exercice suivant.

Art. 5. — Le présent décret abroge et remplace le décret du 30 juin 1910 portant fixation des surtaxes temporaires du canal du Forez.

Art. 6. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Homologation du règlement technique du contrôle de la production des semences de lin.

Par arrêté du 25 février 1952, a été homologué le règlement technique du contrôle de la production des semences de lin.

Ce document peut être consulté au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 6e bureau), dans les directions des services agricoles des départements producteurs de lin et au siège de l'association générale des producteurs de lin, 8, rue du Cardinal-Mercier, Paris (9e).

Couverture des frais de gestion du Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (G. N. I. S.), sous-commission « Lin ».

Le ministre de l'agriculture et le ministre des affaires économiques,

Vu les actes provisoirement maintenus en application dits:

Loi du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marché des semences, graines et plants;

Décision n° 13 du 5 février 1943 du Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants relative à la délivrance de la carte professionnelle;

Loi du 2 août 1943 relative au renforcement du contrôle de la production et du marché des semences, graines et plants;

Vu les arrêtés des 3 avril 1946, 23 avril 1947, 28 avril 1947 et 13 septembre 1947 modifiant l'arrêté du 10 décembre 1945 relatif au financement du Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants;

Vu l'arrêté du 22 mai 1947 relatif au recouvrement par le Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants de redevances pour cartes professionnelles;

Vu les arrêtés des 8 décembre 1948 et 8 décembre 1950 relatifs à la couverture des frais de gestion du Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1951 portant création d'une sous-commission « Lin » au sein de la 2e section du Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de la cotisation annuelle forfaitaire (redevance pour carte professionnelle comprise) prévue au paragraphe *b*. — Graines fourragères, de l'article 1er de l'arrêté du 8 décembre 1948 susvisé, est porté à 5.000 F pour les importateurs de graines de lin seulement.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au ministère des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1952.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

YVES MALÉCOT

Pour le ministre des affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE BIRDINGER.

Contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et fixation du taux des droits d'inspection.

Le ministre de l'agriculture et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux, et notamment les articles 7, 8 et 22, modifiée par l'article 65 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation, et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 38;

Vu l'avis du comité consultatif de la protection des végétaux;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et du directeur général des douanes et droits indirects,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'importation dans l'ensemble du territoire douanier, à l'exception de l'Algérie, des produits ci-dessous, en provenance de l'étranger ou d'un territoire quelconque de l'Union française, est subordonnée, dans les bureaux de douane désignés à cet effet, au contrôle du service de la protection des végétaux, même si les envois sont accompagnés, suivant le cas, de certificats phytopathologiques ou de salubrité délivrés par les autorités compétentes du pays de production ou d'attestations d'origine:

NUMÉROS DES CHAPITRES et numéros du tarif des droits de douane d'importation.	DÉNOMINATION DES PRODUITS
Chap. 6. — Tous les numéros, à l'exception des numéros 65 B et 66 B.	Plantes vivantes et produits de la floriculture, à l'exception des fleurs et feuillages séchés, teints, etc.
Chap. 7. — Tous les numéros, à l'exception des numéros 68 A, B, C et 70 A, B, C.	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires, à l'exception des légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou évaporés et des racines et tubercules à haute teneur en amidon.
Chap. 8. — Tous les numéros.	Fruits comestibles.
Chap. 9. — Nos 81 A, 85 A et B.	Café vert en cerises, en parches, en fèves et pellicules. Piment (des genres capsicum, à l'exclusion du capsicum grossum, et pimenta), paprika et autre.
Chap. 12. — Nos 112 K, 113 A, B, ext. C, D, E.	Graines de coton. Graines et fruits à ensemencer, à l'exception des graines de graminées et, en particulier, du ray-grass.
Chap. 14. — Ext. n° 131 A, 1re ligne.	Osier brut ou refendu.
Chap. 18. — Ext. n° 176 et n° 177.	Cacao en fèves et brisures de fèves (non torréfié). Coques, pelures, pousses et pellicules de cacao.
Chap. 25. — Ext. n° 273....	Terres de jardin, de bruyère, de marais, de limon, destinées à la culture.
Chap. 31. — N° 572 A, B, C.	Engrais naturels d'origine animale ou végétale.

ainsi que les emballages servant ou ayant servi au transport de ces produits.

Lorsque l'examen des produits décèle la présence de parasites réputés dangereux pour les cultures, l'agent de la protection des végétaux prend toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour en combattre la propagation: il peut notamment ordonner le refoulement, le triage, la désinfection, la mise en observation ou en quarantaine ou la destruction des produits contaminés ou des produits qui n'offrent pas les garanties nécessaires suffisantes.

Ces dispositions sont applicables aux importations effectuées pour la consommation, l'admission temporaire et l'entrepôt.

Art. 2. — Le service de la protection des végétaux peut procéder dans les mêmes conditions à l'examen de tous les produits autres que ceux énumérés dans la liste susvisée du présent arrêté et prendre à leur égard des mesures identiques.

Art. 3. — Les bureaux de douanes par lesquels doivent être importés les produits visés par l'article 1er du présent arrêté, en vue d'y être soumis au contrôle du service de la protection des végétaux, sont ceux qui sont habilités à procéder aux opérations douanières relatives aux produits de l'espèce dont la liste est fixée par arrêté du ministre du budget, pris après avis du ministre de l'agriculture, en application de l'article 24 du code des douanes.

Art. 4. — L'importation des produits visés au présent arrêté donne lieu à la perception d'un droit d'inspection fixé à 5,75 p. 1.000 de la valeur des produits importés, avec minimum de perception de 50 F par déclaration.

Il en est de même lorsque, par dérogation accordée par le ministre du budget, sur avis du ministre de l'agriculture, aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté, l'importation est autorisée par un bureau de douane non ouvert aux importations de l'espèce, ou lorsque des produits prohibés sont admis, à titre exceptionnel, en vertu d'une autorisation spéciale du ministre de l'agriculture subordonnant les opérations au contrôle phytopathologique des marchandises en douane.

Art. 5. — En ce qui concerne les produits visés à l'article 2, la taxe de 5,75 p. 1.000 prévue à l'article précédent n'est perçue que dans le cas où le service de la protection des végétaux intervient pour prescrire à la marchandise importée une destination particulière (refoulement, destruction totale ou partielle, désinfection, triage, mise en observation).

Art. 6. — La valeur à considérer pour la perception du droit d'inspection prévu par l'article 4 ci-dessus est la valeur cumulée des produits et de leurs emballages, déterminée dans les conditions fixées par l'article 35 du code des douanes, majorée, le cas échéant, du montant des droits de douane, des taxes intérieures prévues par l'article 265 du code des douanes et des taxes sur le chiffre d'affaires effectivement perçu par la douane au moment de l'importation.

Le droit d'inspection est acquitté par les déclarants, comme en matière de douane.

Art. 7. — Sont abrogés l'arrêté du 18 juin 1948 relatif à l'organisation du contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et les arrêtés des 11 janvier 1949, 1er décembre 1949 et 14 septembre 1950 qui l'ont modifié en ce qui concerne la liste des bureaux de douanes ouverts à l'importation des produits végétaux.

Par ailleurs, sont abrogées toutes les dispositions antérieures relatives au contrôle phytosanitaire à l'importation des produits végétaux autres que celles édictées par les textes suivants:

Arrêté du 7 décembre 1945 relatif à l'importation des bananes;

Arrêté du 18 mars 1948 relatif à l'importation des bois résineux en provenance de tous pays;

Arrêté du 19 novembre 1948 relatif à l'importation et au transit des plantes vivantes et parties de plantes vivantes, y compris les fruits frais;

Arrêté du 29 décembre 1949 relatif à l'importation de bulbes et boutures de dahlia en provenance de tous pays;

Arrêté du 7 octobre 1950 relatif à l'importation de plantes et parties de plantes de la famille des conifères;

Arrêté du 11 décembre 1950 relatif à l'importation et au transit des bois, plants et fruits de châtaigniers.

Art. 8. — Le directeur de la production agricole et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Remise de débet.

Par arrêté du 7 mars 1952, sous réserve du versement d'une somme de 15.000 F, il est fait remise gracieuse à Mlle Pozzo di Borgo, commis d'ordre et de comptabilité à la direction des services agricoles des Bouches-du-Rhône, d'une somme de 89.830 F, perçue en trop par l'intéressée, en 1940, sur l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les allocations familiales calculées pour trois enfants à charge, alors que Mlle Pozzo di Borgo ne devait percevoir que pour deux enfants.

Suppression et transfert d'autorisations de constructions de distilleries de topinambours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1952, page 2243, 1re colonne, article 2. Au lieu de: « Est autorisé le transfert à Cestas (Landes) », lire: « Est autorisé le transfert à Cestas (Gironde) »

(Le reste sans changement.)

Commission officielle de contrôle des semences de lin.

Par arrêté du 25 février 1952, le directeur de la station centrale de pathologie végétale (ou son représentant) est nommé membre titulaire, avec voix délibérative, de la commission officielle de contrôle des semences de lin, en remplacement de M. Grente, appelé à d'autres fonctions.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er mars 1952, M. Abeille (Roger-Jean-Ernest-Marius), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 2e échelon, est mis en disponibilité, sur sa demande, à compter du 1er mars 1952, pour une deuxième période de trois années, pour exercer une activité présentant un intérêt général (conseiller technique auprès du comité national des appellations d'origine des vins et eaux de vie).

Par arrêté en date du 1er mars 1952, sont rapportées la nomination à l'emploi de commis des eaux et forêts et l'affectation dans les bureaux de l'inspection de Saint-Lô (Manche), prononcées par arrêté ministériel du 28 décembre 1951, de M. Bonnavent (Jean), qui n'accepte pas l'emploi susvisé

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégations de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 12 mars 1952 portant nomination au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à:

MM. Erwin Guldner, directeur du cabinet;
Pierre Maestracci, chef de cabinet,

à l'effet de signer au nom du ministre de la France d'outre-mer tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 8 mars 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

PIERRE PFLIMLIN.

Administrateurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1952: page 2344, 2e colonne, arrêté plaçant M. Dulphy (Gérard), administrateur de la France d'outre-mer, dans la position de mission, au lieu de: « pour compter du 21 février 1952 et jusqu'au 8 avril 1952 inclus », lire: « pour compter du 21 février 1952 et jusqu'au 12 avril 1952 inclus ».

Administration générale.

Par arrêté en date du 1er mars 1952, l'arrêté du 27 décembre 1951 portant promotion dans le personnel du cadre d'administration générale d'outre-mer est modifié comme suit en ce qui concerne les rappels pour services militaires attribués à M. Vidal (Martin), chef de bureau de 1re classe:

Rappels conservés pour services militaires: 5 ans 28 jours.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par arrêté en date du 1er mars 1952, M. Montlivet (Gaston), chef de bureau hors classe d'administration générale, est maintenu en activité pour une période de trois mois, à compter du 16 mars 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté en date du 1er mars 1952, M. Lespes (Georges-Louis-Joseph), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 mars 1952, Mme Sanguy (Marie), agent de service (2e échelon) depuis le 23 janvier 1951, soumise dans cet échelon à un stage d'un an, est titularisée agent de service de 2e échelon le 23 janvier 1952, avec ancienneté remontant au 1er septembre 1949.

Enseignement et médecins africains.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 28 février 1952, M. Manga (Armand), médecin africain de 1re classe, et M. Balla M'Barga (Henri), instituteur adjoint de 2e classe du cadre commun du Cameroun, sont placés en position de mission au secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer pour la période du 4 novembre 1951 au 3 mai 1952 inclus.

Infirmière.

Par arrêté du 28 février 1952 du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Mme Bernavon, née Bousquet (Germaine-Augustine), infirmière principale hors classe, est admise à la retraite pour limite d'âge, pour compter du 28 février 1952.

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 15 février 1952, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1951 portant licenciement de Mme Sibille, née Bricout (Yolande), sont rapportées.

Mme Sibille, sage-femme coloniale stagiaire, est titularisée à l'emploi de sage-femme coloniale de 5e classe pour compter du 31 décembre 1951.

Tableau d'avancement des inspecteurs du travail outre-mer (premier semestre 1952).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 mars 1952, sont inscrits au tableau d'avancement du personnel des inspecteurs du travail outre-mer au titre du premier semestre 1952:

Pour le grade d'inspecteur général de 1re classe.

MM. Pelisson (Pierre), inspecteur général de 2e classe.
Manicacci (Jean-Baptiste), inspecteur général de 2e classe.

Pour le grade d'inspecteur principal de 2e classe.

MM. Keller (Bernard), inspecteur principal de 3e classe.
Soumaille (Roger), inspecteur principal de 3e classe.
Salgues de Genies (Henri), inspecteur principal de 3e classe.
Rivalain (Jean), inspecteur principal de 3e classe.
Gorce (Pierre), inspecteur principal de 3e classe.

Pour le grade d'inspecteur principal de 3e classe.

MM. Eyrin (Jean), inspecteur de 1re classe.
Agostini (Jacques), inspecteur de 1re classe.
Faraut (Ernest), inspecteur de 1re classe.
Laurent (Yves), inspecteur de 1re classe.
Gally (Jean), inspecteur de 1re classe.
Montay (Edouard), inspecteur de 1re classe.

Pour le grade d'inspecteur de 1re classe.

MM. Berthoumieu (Pierre), inspecteur de 2e classe.
Bouissou (Jacques), inspecteur de 2e classe.

Pour le grade d'inspecteur de 2e classe.

M. Emery (Robert), inspecteur de 3e classe.

Promotions

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 mars 1952, sont promus dans le personnel des inspecteurs du travail outre-mer, pour compter du 1er janvier 1952:

Au grade d'inspecteur général de 1re classe.

MM. Pelisson (Pierre), Manicacci (Jean-Baptiste).

Au grade d'inspecteur principal de 2e classe.

MM. Keller (Bernard), Soumaille (Roger), Salgues de Genies (Henri), Rivalain (Jean), Gorce (Pierre).

Au grade d'inspecteur principal de 3e classe.

MM. Eyrin (Jean), Agostini (Jacques), Faraut (Ernest), Laurent (Yves).

Au grade d'inspecteur de 1re classe.

MM. Berthoumieu (Pierre), Bouissou.

Au grade d'inspecteur de 2e classe.

M. Emery (Robert).

Au grade d'inspecteur principal de 3e classe.

Pour compter du 1er février 1952: M. Gally (Jean).
Pour compter du 21 février 1952: M. Montay (Edouard).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949 et le 28 février 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° La scie à bûches à chevalet oscillant construite par M. Georges Pascal, rue de la Banque-de-France, à Château-Thierry (Aisne), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 224 - 530 - T 252. — Type P 2 (diamètre de la lame: 500 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 18 mai 1949.

2° La scie à tronçonner à chevalet oscillant construite par les Etablissements Tarre et Dautin, 42 à 67, rue de Lyon, à Avallon (Yonne) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 331 - 929 - T 252 (diamètre de la lame: 500 et 600 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 17 juillet 1950.

Art. 2. — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952;

1° La scie circulaire à déligner à table fixe construite par M. Georges Pascal, rue de la Banque-de-France, à Château-Thierry (Aisne), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 224 - 530 - T 252. — Type A (diamètre de la lame: 600 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 18 mai 1949.

2° Les scies circulaires construites par la société Ateliers Boyer, 1 et 3, rue Beaupré, à Marseille (Bouches-du-Rhône), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 228 - 822 - T 252. — Scie circulaire à déligner de type commun (diamètre de la lame: 600 mm);

N° 228 - 823 - T 252. — Scie circulaire à déligner à table roulante (diamètre de la lame: 300 à 500 mm).

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 1er mars 1950.

Art. 3. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie circulaire à tronçonner à chevalet oscillant et à déligner à table basculante construite par M. Georges Solier, cité Carbonnel, à Rodez (Aveyron), enrepistrée sous le numéro:

N° 430 - 1.913 - T 252. — Type T C (diamètre de la lame: 600 mm).

Art. 4. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie circulaire à tronçonner à chevalet oscillant et à déligner à table basculante construite par les Etablissements Tarre et Dautin, 42 à 67, rue de Lyon, à Avallon (Yonne), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 331 - 950 - T 252 (diamètre de la lame: 500 et 600 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 17 juillet 1950.

Art. 5. — En exécution des articles 4 et 9 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 31 décembre 1952 la scie circulaire à table de type commun présentée par les Etablissements Bernasconi, 2, rue Bellevue, à Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise), et enregistrée sous le numéro suivant.

N° 169 - 824 - P 252. — Type T K I - 3 (diamètre de la lame: 350 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 1er mars 1940.

Art. 6. — En exécution des articles 5 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une nouvelle homologation de principe ou théorique, valable jusqu'au 31 décembre 1952, les protecteurs pour scies circulaires à table de type commun construits par la société Ateliers Boyer, 1 et 3, rue Beaupré, à Marseille (Bouches-du-Rhône), et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 228 - 825 T 252. — Protecteur type 2 à carter avec adjonction d'un dispositif de protection semi-automatique;

N° 228 - 826 - T 252. — Protecteur type 3 à carter et volets mobiles;

N° 228 - 827 - T 252. — Protecteur type 4 à carter automatique à commande électrique.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 1er mars 1952.

Les vendeurs ou loueurs de scies équipées avec l'un de ces protecteurs seront tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 31 mars 1948 modifiée, notamment celles de l'article 4 de cette décision relatives à la protection de la partie non travaillante de la scie et au montage d'un couteau diviseur.

Art. 7. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires et des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des protecteurs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 8. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du protecteur vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine ou le dispositif de sécurité les indications suivantes: « Homologation théorique ou provisoire accordée par le ministère du travail sous le n° .... ».

Art. 9. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 e du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisé par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er août 1952:

1° La scie à ruban à table construite par les Etablissements Somex, 38, rue du Rhin, à Mulhouse (Haut-Rhin), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 454 - 1.914 - P 252. — Type Z H 400 (diamètre des volants: 400 mm);

2° La scie à ruban à table construite par la société Les Successeurs de François Monnet, à Ambérieu-en-Bugey (Ain), est enregistrée sous le numéro suivant:

N° 466 - 1.915 - P 252. — Type « Sangliss 700 » (diamètre des volants: 700 mm).

Art. 2. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 1er août 1952, les scies à ruban à table construites par les établissements William Gillet, 141, cours du Médoc, à Bordeaux (Gironde), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 232 - 596 - P 252. — Type Na. 1 à table inclinable et à commande par courroie (diamètre des volants: 900 mm).

N° 232 - 597 - P 252. — Type N a 2 à table fixe à commande par courroie (diamètre des volants: 900 mm).

N° 232 - 598 - P 252. — Type Na. 1 m,6 à table inclinable et à commande électrique (diamètre des volants: 900 mm).

N° 232 - 599 — P 252. — Type Na. 2 m. 6 à table fixe et à commande électrique (diamètre des volants: 900 mm).

N° 232 - 600 - P 252. — Type Na. 1 m, 8 à table inclinable et à commande électrique (diamètre des volants: 900 mm).

N° 232 - 601 - P 252. — Type Na. 2 m, 8 à table fixe et à commande électrique (diamètre des volants: 900 mm).

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 19 juillet 1949.

Art. 3. — En exécution des articles 3 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er août 1952 les scies à ruban à grumes construites par les Etablissements William Gillet, 141, cours du Médoc, à Bordeaux (Gironde), et enregistrées sous le numéro suivant:

N° 232 - 939 - P 252. — Type D A 1 m et D A (sans moteur) vendue sans chariot (diamètre des volants: 1.100 mm).

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires d'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par arrêté du 19 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation provisoire accordée par le ministère du travail sous le n° .... ».

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Homologation de dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948, modifiée le 31 juillet 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 26 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 6 de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, font l'objet d'une homologation définitive les dégauchisseuses construites par les Etablissements Gras et Cie, 12, rue de la Fraternité, à Bagnolet (Seine), et enregistrées sous le numéro suivant:

N° 238 - 737 - D 252:

Type 410 (largeur de la table: 410 mm; vitesse de rotation: 4.000 tours minute).

Type 525 (largeur de la table: 525 mm; vitesse de rotation: 4.000 tours minute).

Ces dégauchisseuses sont équipées du protecteur à pont automatique homologué sous le n° 238 - 740 - T 1251 par décision du 24 décembre 1951.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 19 décembre 1949.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dégauchisseuses conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location, des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 15 décembre 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation définitive accordée par le ministère du travail sous le n° ..... ».

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation d'une toupie et d'un protecteur pour toupie à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3, 4, 8 et 11 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la toupie d'établi construite par la Société d'ébénisterie et menuiserie industrielles de Suresnes (S. E. M. I. S.), 25 *bis*, rue Emile-Duclaux, à Suresnes (Seine), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 205 - 1.094 - P 252 (diamètre de l'arbre: 12 mm).

Cette toupie est équipée d'un écran protecteur rotatif homologué provisoirement jusqu'au 31 décembre 1952 sous le numéro suivant: n° 205 - 1.095 - P 252.

Cet écran rotatif ne sera considéré comme protecteur que pour les travaux dans lesquels la position de l'outil et la distance du disque à la table par rapport aux dimensions de l'outil interdisent l'accès à celui-ci.

Les numéros d'homologation ci-dessus se substituent à ceux accordés par décision du 24 novembre 1950.

Art. 2. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, le protecteur formant écran et presseur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre, construit par M. Jean Lachièze, 25, rue Hoche, à Nogent-sur-Marne (Seine), et enregistré sous le numéro suivant: n° 304 - 835 - T 252.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 6 mars 1950.

Art. 3. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de toupies équipées du dispositif de sécurité visé à l'article 2 de la présente décision sont tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 21 décembre 1948, notamment à celles des articles 2 et 4 de cette décision.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des toupies ou dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location, des toupies ou dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 mars 1949.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation provisoire ou théorique accordée par le ministère du travail sous le n° .... ».

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1952.

Par le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 12 décembre 1949, modifiée le 22 juin 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, font l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er février 1954, les machines combinées construites par les Etablissements Mougenot, à Melay (Haute-Marne), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 114 - 1915 - T 252. — Type P O à 2 éléments: raboteuse dégauchisseuse.

N° 114 - 1917 - T 252. — Type P O à 3 éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse.

N° 114 - 1918 - T 252. — Type P O à 3 éléments: raboteuse, dégauchisseuse, toupie.

N° 114 - 1919 - T 252. — Type P O à 4 éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

La partie dégauchisseuse de ces machines est protégée par le protecteur à pont automatique homologué sous le n° 114 - 1330 - T 251 par décision du 23 mars 1951.

La partie toupie de ces machines est protégée par le protecteur formant écran et presseur vertical utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre homologué sous le n° 114 - 431 - T 251 par décision du 27 mars 1951.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines combinées conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 23 août 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation théorique accordée par le ministère du travail sous le n° .... ».

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée les 8 novembre 1949, 20 novembre 1950 et 22 mai 1951, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler construites par la société « Moteurs Constant », 5, quai Gambetta, à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 2 - 1.920 - D - 252. — Type Variamatic V T C, grande vitesse. Une meule bakélite: 610 x 152 x 76. Puissance: 6 CV. Tours minute: 1.400.

N° 2 - 1.921 - D 252. — Type Variamatic V T C, petite vitesse. Une meule vitrifiée: 610 x 127 x 76. Puissance 6 CV. Tours minute: 1.400.

Art. 2. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la meuleuse portative pneumatique construite par la société Outils pneumatiques Globe, 141, avenue du Général-de-Gaulle, à la Garenne-Colombes (Seine) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 122 - 878 - D 252. — Type M V 836/65. Une meule: 150 x 40. Tours minute: 5.500.

Cette homologation se substitue à l'homologation provisoire accordée par décision du 7 avril 1950.

Art. 3. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler construites par M. J. Million, 6 à 10, impasse Million, 313, cours Emile-Zola, à Villeurbanne (Rhône) et enregistrée sous les numéros suivants:

N° 124 - 1.922 - D 252. — Type M L 760. Une meule: 760 x 76. Un lapidaire: 700 x 90. Tours minute: 1.300. Puissance: 18 CV.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 30 novembre 1948, qui est caduque depuis le 1er janvier 1952.

N° 124 - 1.923 - D 252. — Type M O 500. Un lapidaire oscillant: 500 x 83. Tours minute: 2.000. Puissance: 8 CV.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 17 mai 1949, qui est caduque depuis le 1er janvier 1952.

Art. 4. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les meules portatives électriques construites par la société Outillage Mecaval, 49, rue Cambon, à Paris (1er), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 465 - 1.924 - D 252. — Type E 150. Une meule vitrifiée: 150 x 24 x 15. Tours minute: 3.800. Puissance: 1 CV.

N° 465 - 1.925 - D 252. — Type E 180. Une meule vitrifiée: 180 x 25 x 15. Tours minute: 3.800. Puissance: 1 CV.

Art. 5. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 31 décembre 1952:

1° Les machines à meuler construites par les Etablissements A. Huard, 53 à 59, rue des Périchaux, à Paris (15e), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 01 - 49 - P 252. — Type 50 M L a G V. Une meule 508 x 50. Un lapidaire: 500 x 80. Tours minute: 1.825. Puissance 8 CV.

N° 01 - 51 - P 252. — Type 76 D M G V. Deux meules: 760 x 76. Tours minute: 1.440. Puissance: 15 CV.

N° 01 - 52 - P 252. — Type 76 M L G V. Une meule: 760 x 76. Un lapidaire: 700 x 90. Tours minute: 1.440. Puissance: 15 CV.

N° 01 - 1.376 - P 252. — Type 61 M L G V. Une meule: 610 x 76. Un lapidaire à écrous noyés: 580 x 45. Tours minute: 1.500. Puissance. 15 CV.

N° 01 - 1.377 - P 252. — Type 61 M L G V. Une meule: 610 x 76. Un lapidaire à serrage mécanique: 500 x 80. Tours minute: 1.500. Puissance: 15 CV.

N° 51 - 1.496 - P 252. — Type 61 D M G V. Deux meules: 610 x 76. Tours minute. 2.100. Puissance: 15 CV.

Ces homologations se substituent aux homologations définitives accordées par décisions des 23 avril 1948, 29 mars et 30 mai 1951 et qui sont caduques depuis le 1er janvier 1952;

2° Les machines à meuler construites par M. J. Million, 6 à 10, impasse Million (313, cours Emile-Zola), à Villeurbanne (Rhône) et enregistrées sous le numéro suivant:

N° 125 - 188 - P 252. — Type M M 148. Deux meules: 406 x 50. Tours minute: 3.000. Puissance: 7 CV.

Cette homologation se substitue à l'homologation définitive accordée par décision du 30 novembre 1948 et qui est caduque depuis le 1er janvier 1952.

Art. 6. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 7. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes. « Homologation définitive ou provisoire accordée par le ministère du travail sous le n° ..... ».

Art. 8. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation d'un dispositif de sécurité pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des metaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949 et le 16 juillet 1949, et le 22 janvier 1952, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 8 *a*, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 22 janvier 1952, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er février 1954, le dispositif de sécurité pour presses à plier construit par les Etablissements Coste-Caumartin, à Arc-lès-Gray (Haute-Saône), et enregistré sous le numéro suivant: 449 - 1.926 - T 252.

Art. 2. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de presses équipées avec le dispositif de sécurité susvisé sont tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 16 juillet modifiée et de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, notamment celle de l'article 10 de cette décision.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, vente ou location des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 13 mars 1949.

Il devra, en outre, faire figurer sur le dispositif de sécurité les indications suivantes: « Homologation théorique accordée par le ministère du travail sous le n° ..... ».

Art 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Délégation de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 46-1255 du 29 mai 1946 fixant les attributions du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 47-233 du 28 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Didkowski, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des décrets, tous actes, décisions, ordonnances diverses de payement et de délégation, tous chèques ainsi que tous actes, arrêtés et décisions concernant le personnel.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet du 8 mars 1952.

Fait à Paris, le 13 mars 1952.

EMMANUEL TEMPLE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du vendredi 14 mars 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Damette signale à M. le ministre de l'industrie et du commerce la situation de la reconstruction et de la construction dans certains départements dont celui du Nord particulièrement, qui se trouvent, sinon arrêtées, tout au moins ralenties par manque de fer rond et de béton, et lui demande les mesures qu'il envisage pour permettre l'accélération, dans ces départements, de la répartition ou de l'importation, soit de l'étranger, soit de la Sarre, de ces éléments indispensables pour les travaux des entreprises. (3e appel.)

II. — M. Pierre Souquès rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que toutes les nations étrangères ont déjà poussé jusqu'à un point très avancé leur préparation en vue des prochains jeux olympiques. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement a prises jusqu'à ce jour, et celles qu'il compte prendre pour assurer à la représentation française, dans tous les sports, les conditions matérielles et morales les meilleures en vue de sa préparation optima. (2e appel.)

III. — M. Minjoz demande à M. le ministre de l'intérieur si: 1° une femme peut être nommée aux fonctions de garde champêtre dans une petite commune où les candidatures masculines font défaut; 2° le garde champêtre d'une commune peut exercer simultanément les mêmes fonctions dans la commune voisine à condition, bien entendu, qu'il soit nommé régulièrement dans l'une et l'autre commune.

IV. — M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques pour quels motifs n'a pas encore été demandée au Parlement français la ratification de la convention intervenue entre le Gouvernement français et le gouvernement du Canada en date du 16 mars 1951 pour éviter la double taxation du revenu perçu dans l'un et l'autre pays — ladite convention ayant été ratifiée par le parlement canadien le 30 juin 1951 et l'ajournement de cette ratification par le Parlement français entraînant cette conséquence que les porteurs français de valeurs canadiennes continuent à supporter un prélèvement de 18 p. 100 alors qu'il devrait être ramené à 3 p. 100.

V. — M. Pierrard demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est d'accord avec la note n° 2608 de la direction générale des impôts, par laquelle M. le ministre du budget crée un privilège fiscal afin de favoriser l'enseignement confessionnel.

VI. — M. Senghor expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que depuis deux ans, des chefs de canton ont détourné l'impôt du minimum fiscal. L'opinion publique au Sénégal s'en est vivement émue et a demandé des sanctions contre ces détournements; en réponse à une lettre d'un parlementaire du Sénégal, le gouverneur de ce territoire précisait que la mise à la retraite n'était pas prévue dans le statut des chefs coutumiers. D'autre part, le gouvernement du Sénégal qui refuse de prendre des sanctions contre les chefs de canton qui ont détourné l'impôt, met, par contre, à la retraite d'office un chef de canton du cercle de Ziguinchor qui a été moins coupable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'il n'y ait pas deux poids et deux mesures envers les chefs de canton, selon qu'ils sont d'un parti ou d'un autre.

VII. — M. Bartolini rappelle à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de la loi du 2 août 1949 les retraités ont droit à la péréquation. Or, dans les faits, cette loi est violée, l'Etat devant, actuellement, à cette catégorie plusieurs tranches de péréquation: 1er septembre 1950, 1er décembre 1950, 1er mars 1951, 10 septembre 1951, soit au total: une augmentation minimum de 40 p. 100. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour payer immédiatement, comme l'oblige la loi, les quatre tranches de péréquation aux retraités bénéficiaires de la loi du 2 août 1949.

VIII. — M. Jean Nocher demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° si un préfet à qui un membre du pouvoir législatif a signalé objectivement un abus du pouvoir exécutif, est fondé à lui répondre: « Je vous retourne votre lettre et je vous avise que désormais aucune suite ne sera donnée aux communications ou sollicitations, que vous pourriez m'adresser »; 2° dans la négative, quel recours le parlementaire, ayant reçu cette réponse, possède contre ce préfet, et quelles sanctions peut encourir celui-ci; 3° quel moyen peut employer le parlementaire dont les mandants sont ainsi injustement pénalisés, pour faire parvenir au pouvoir exécutif leurs « communications ou sollicitations »; 4° si, un préfet représente le Gouvernement de la République française ou le Gouvernement de l'heure présente.

IX. — M. Fernand Bouxom demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre dans quel délai il a l'intention de faire paraître le décret portant règlement d'administration publique prévu aux termes de l'article 17 de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relatif au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, décret qui doit fixer les modalités d'application de ladite loi.

X. — M. Bouxom attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur les graves conséquences qu'aurait pour les étudiants sursitaires, devant passer des examens en juin et juillet prochain, l'application stricte de l'article 5 de la loi du 30 novembre 1950 les obligeant à être incorporés avant le 1er juin 1952 pour bénéficier du service militaire d'un an prévu pour leur classe d'âge. Il lui demande s'il compte donner, sans délai, toutes instructions utiles pour que l'incorporation de ces étudiants, justifiant qu'ils ont des examens à passer en juin et juillet 1952, soit reportée immédiatement après ces examens.

2. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à approuver deux conventions conclues entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé. (Nos 1027-2353-2556. — M. Minjoz, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés. (N° 1749. — M. Maurice Fredet, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi relatif aux radioéléments artificiels. (N° 1973. — M. Barrot, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi (n° 211) de M. Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi n° 46-1181 du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation du crédit agricole mutuel aux jeunes ménages agriculteurs. (N° 1782. — M. Billat, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi (n° 221) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le montant du pécule accordé aux déportés et internés politiques par la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948; 2° de la proposition de résolution (n° 605) de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à publier d'urgence un décret portant règlement d'administration publique en vue du payement du pécule des déportés et internés politiques qualifiés par la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948. (N° 2138. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi (n° 641) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions. (N° 2344. — M. Le Coutaller, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de MM. Dominjon, Grimaud et Jean Cayeux tendant à modifier l'ordonnance du 31 octobre 1945 sur la lutte antituberculeuse. (N° 1083. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores. (N° 676. — M. Duveau, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi (n° 525) de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux vieux métayers pouvant justifier de plus de vingt-cinq années de métayage, de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (N° 1887. — M. Castera, rapporteur.)

12. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature, portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (N°s 1962-2163. — M. René Schmitt, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de MM. Francis Leenhardt et Minjoz tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires. (N° 869. — M. Wagner, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi (n° 585) de MM. Frédéric-Dupont et Léon Noël tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants. (N° 1992. — M. Commentry, rapporteur.)

15. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (N°s 925-2639. — M. Jean Nenon, rapporteur.)

16. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul David (n° 139) tendant à modifier les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 portant revision des rentes viagères constituées entre particuliers; 2° de M. Gaillard (n° 163) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers; 3° de MM. Defos du Rau et Siefridt (n° 366) tendant à compléter les dispositions des lois n° 49-420 du 25 mars 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951 portant revision et majoration de certaines rentes viagères; 4° de MM. Defos du Rau, Garet et Siefridt (n° 411) tendant à compléter l'article 4 de la loi du 25 mars 1949 sur la revision des rentes viagères entre particuliers; 5° de M. Estradère et plusieurs de ses collègues (n° 508) tendant à introduire le principe de l'échelle mobile en faveur des rentes viagères; 6° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 623) tendant à revaloriser les rentes viagères souscrites auprès des institutions de prévoyance ou de sécurité sociale prévues par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945; 7° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 624) modifiant le taux et les conditions de revalorisation des rentes viagères; 8° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1217) tendant à revaloriser les rentes viagères visées par les lois n° 48-777 du 4 mai 1948, n° 49-420 du 25 mars 1949, n° 49-1098 du 2 août 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1497) tendant à revaloriser les rentes viagères versées par les personnes morales en tant que charge accessoire d'un legs; 10° de M. Médecin (n° 1551) tendant à interpréter la loi du 2 août 1949 en ce qui concerne les contrats dits « de capital différé à prime unique » (dispositions concernant les rentes viagères constituées entre particuliers). (N°s 2360. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 14 mars 1952.

N° 2781. — Rapport de M. Guislain fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à contrôler les attributions de décorations au titre de la Résistance et à retirer ces décorations à ceux qui ne seraient pas titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance, ou de combattant volontaire de la Résistance.

N° 2782. — Rapport de M. Guislain fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi tendant à étendre aux déportés et internés résistants de la guerre 1914-1918 le bénéfice de l'article 6 de la loi du 6 août 1948 fixant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

N° 2783. — Rapport de M. Guislain fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 7 de la loi du 6 août 1948 portant statut des déportés et internés de la Résistance et tendant à régler les soldes et accessoires en fonction des liquidations effectuées avant le 1er janvier 1946.

N° 2834 rectifié (1). — Proposition de loi de M. Max Brusset tendant à faciliter l'extension de la conchyliculture par l'accélération de la procédure d'instruction des demandes d'autorisations d'établissements de pêche et l'exonération de toute charge financière (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 2816. — Rapport de M. Coffin fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 19 du décret du 23 avril 1951 fixant le statut des administrateurs de la France d'outre-mer.

N° 2817. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 8 novembre 1897 relative à l'instruction préalable (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2859. — Proposition de loi de M. Jarrosson tendant à prolonger l'activité de service de certains fonctionnaires d'une durée égale à celle de leur éviction par le gouvernement de Vichy (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2879. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à organiser la fermeture, des entreprises au moment des congés annuels (renvoyée à la commission du travail).

N° 2888. — Proposition de résolution de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue de faciliter l'application de l'article 2 du décret du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 6 août 1948, et de compléter ce décret par l'adjonction de dispositions non prévues, applicables aux internés et déportés de la guerre 1914-1918 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2894. — Proposition de loi de M. Delxonne tendant à reviser la législation sur les élections professionnelles dans les mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 2912. — Rapport de M. Monin fait au nom de la commission des boissons sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rechercher l'utilisation des alcools provenant de la partie excédentaire de la production viticole, cidricole et betteravière par des mesures susceptibles de diminuer certaines de nos importations.

N° 2914 (1) (2). — Rapport supplémentaire de M. de Villeneuve, fait au nom de la commission de la défense nationale sur les propositions de loi: 1° tendant à modifier l'article 5 de la loi du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée; 2° tendant à compléter et à modifier l'article 5 de la loi du 30 novembre 1950, relative au recrutement de l'armée.

N° 2915 (1) (2). — Projet de loi tendant à approuver deux conventions conclues entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France (renvoyé à la commission des finances).

N° 2926. — Rapport de M. Minjoz, fait au nom de la commission de la justice sur les propositions de loi: 1° tendant à abroger l'arrêté ministériel du 9 février 1951, fixant les nouveaux prix de loyer en hôtels et meublés; 2° tendant à fixer le statut des hôtels et meublés; 3° tendant à proroger les effets de la loi du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions et meublés.

N° 2928. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier les dispositions en vigueur relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père (renvoyé à la commission de la justice).

---

(1) Tirage restreint.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés.

Vérification des pouvoirs.

Dans sa séance du jeudi 13 mars 1952, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Secrétain, député du Loiret.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE PAYSAN ET D'UNION SOCIALE

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.
(5 membres au lieu de 4.)

Ajouter le nom de M. Montillot.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

Substituer à la signature:

Le président du groupe,
RENÉ PLEVEN.

La signature:

Le président du groupe,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 13 mars 1952.

Présents. — MM. Badie, Cadi (Abd-el-Kader), Commentry, Deboudt (Lucien), Ducos (Hippolyte), Guyot (Raymond), Joinville (Alfred-Malleret), Maurellet, Métayer, Monsabert (de), Monteil (André) (Finistère), Ou Rabah (Abdelmadjid), Taillade, Tribolet, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. de Benouville, Bouret, Bruyneel, Capdeville, Kœnig.

Commission des finances.

Séance du jeudi 13 mars 1952.

Présents. — MM. Abelin, Boisdé, Benard, Buriot, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dietheim, Dupraz (Joannès), Gabelle, Gardey (Abel), Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Lecourt, Leenhardt (Francis), Massot, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre), Petit (Guy), Raffarin, Reynaud (Paul), Simonnet, Tourtaud, Vallon (Louis).

Excusé. — M. Ferri.

Suppléant. — M. Pronteau (de M. Duclos).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Dorey.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 13 mars 1952.

Présents. — MM. Bardon (André), Barrachin, Baylet, Billat, Charret, Delos du Rau, Dejean, Delachenal, Delbez, Demusois, Frugier, Gaumont, Girard, Gosset, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Métayer, Mignot, Minjoz, Moro Giafferri (de), Paquet, Plantevin, Prélot, Soustelle, Valabrègue.

Suppléants. — MM. Babet (de M. Bonnefous), Delcos (de M. Genton), Gau (de M. Delmotte), Macombe (de M. Chamant), Lambert (de M. de Chambrun), Mazier (de M. Guille), Méhaignerie (de M. Ouedraogo Mamadou), Mora (de M. Jacques Duclos), Gabriel Paul (de M. Ballanger), Pinvidic (de M. Dronne), Mme Rabaté (de M. Villon), MM. Rougier (de M. Jaquet), Salah (de M. Bengana), Schmitt (de M. Dumas), Vals (de M. Max Lejeune).

Erratum

au Journal officiel du 13 mars 1952.

Page 2952, 1re colonne:

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Ajouter à la liste des présents:
M. Maurice Frédet.

Réunion de commission du vendredi 14 mars 1952.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 18 mars 1952.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean-Louis Tinaud expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que par suite d'un accident matériel survenu dans un des puits de pétrole exploités par la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, à Lacq (Basses-Pyrénées), une énorme quantité de gaz s'est répandue sur toute la région risquant de provoquer une catastrophe sans précédent; et demande quelles mesures de sécurité vont être prises pour éviter à l'avenir le risque d'un pareil danger. (N° 273.)

II. — M. Louison rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la circulaire interministérielle n° 460, concernant la rémunération des instituteurs chargés des cours donnés en dehors des heures de service, prévoit que la collecte des fonds et la surveillance des présences seront prises en charge par les municipalités; et lui demande, en raison des multiples protestations des maires, si une telle décision, qui leur crée de nombreuses difficultés, ne pourrait être rapportée. (N° 275.)

III. — M. Naveau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un grand nombre de collecteurs de beurre fermier ne comptabilisent que partiellement leurs achats et qu'il en résulte une fraude fiscale importante; qu'en effet, les beurres ainsi commercialisés se vendent sans factures à tous les stades et les entreprises honnêtes sont désarmées par une concurrence déloyale qui s'exerce à leur détriment; qu'il suffit au commerçant indélicat de détenir quelques factures en portefeuille se rapportant au genre de marchandise qu'il fournit pour prétendre qu'il s'agit du même produit et pour échapper ainsi au contrôle fiscal; que par kilogramme de beurre le montant des taxes cumulatives atteint environ 42 F; que certaines organisations ont chiffré entre 2 et 3 milliards de francs par an le montant de la fraude ainsi réalisée; qu'il semble pourtant qu'avant de majorer les impôts ou d'en créer de nouveaux, il faille faire rendre ceux qui existent; que, dans ces conditions, il demande: 1° quelles mesures ont été prises pour mettre un terme à ces pratiques délictueuses; 2° quels ont été les résultats des contrôles déjà opérés et les sanctions intervenues; 3° quelles mesures l'administration compte prendre pour enrayer définitivement la fraude fiscale des collecteurs de beurre fermier (institution d'un carnet d'achat, investigations inopinées, etc.). (N° 276).

IV. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le *Journal officiel* du 26 janvier 1952 contient « un avis aux importateurs d'oranges et mandarines originaires et en provenance d'Espagne » précisant la quantité d'agrumes autorisée à l'entrée par bureau de douane: Cerbère-Gare 41.000 tonnes; Hendaye-Gare 6.000 tonnes; Canfranc néant; expose que ces chiffres semblent contraires à la logique, à la justice et aux promesses écrites faites par ses propres services; et demande les raisons pour lesquelles il ne serait pas possible d'assurer une répartition plus équitable sans favoriser spécialement une de ces gares frontières au détriment des deux autres. (N° 281.)

V. — M. Héline demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures ont été prises pour organiser la protection civile en temps de guerre; quelles sont les réalisations dans ce domaine; quelles sont les répercussions financières des projets envisagés. (N° 279.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes. (Nos 18 et 86, année 1952. — M. Jacques Gadoin, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes. (Nos 12 et 127, année 1952. — M. Lassalle-Séré, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie. (Nos 93, année 1952; et n° , année 1952. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. de Villoutreys, rapporteur; et n° 122, année 1952. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

Comité constitutionnel.

Dans sa séance du jeudi 13 mars 1952, le Conseil de la République a nommé MM. Jacques Donnedieu de Vabres, Maurice Delépine et Léon Julliot de La Morandière membres du comité constitutionnel.

Nomination d'une commission de poursuites.

Commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 109, année 1952).

(Nommée le 13 mars 1952.)

1er bureau. — M. Louis Gros.
2e bureau. — M. Jean Guiter.
3e bureau. — M. Raymond Bonnefous.
4e bureau. — M. Georges Marrane.
5e bureau. — M. Robert Brizard.
6e bureau. — M. Georges Pernot.

Commission des finances.

Séance du jeudi 13 mars 1952.

Présents. — MM. Alric, Avinin, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Fléchet, Marogee (Jean), Marrane, Montalembert (de), Pellenc, Primet, Rogier, Roubert (Alex), Saller.

Suppléants. — MM. Dulin (de M. Sclafer), Gaiuing (de M. Walker), Jean Guiter (de M. Bolifraud), Maurice (de M. Masteau), Morel (de M. Peschaud), Schleiter (de M. Armengaud).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 13 mars 1952.

Présents. — MM. Assaillit, Bozzi, Champeix, Deutschmann, Enjalbert, Franck-Chante, Lodéon, Muscatelli, Rogier, Schwartz, Sisbane (Chérif).

Excusés. — MM. Bernard (Georges), Dumas (François), Hamon (Léo), Sarien, Zussy.

Suppléants. — MM. Boisrond (de M. Rupied), Chaintron (de M. Marrane).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 13 mars 1952.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux, Carcassonne, Charlet (Gaston), Delalande, Giacomoni, Gros (Louis), Namy, Pernot (Georges).

Excusés. — MM. Geoffroy (Jean), Jozeau-Marigné, Kalb, Maire (Georges).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 13 mars 1952.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Delforirie, Depreux (René), Fleury (Jean), Grimal (Marcel), Litaise, Novat, Piales, Siaut, Ulrici, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Aubé (Robert), Longchambon, Vanrullen.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mardi 18 mars 1952, à quatorze heures trente (local n° 213):

Audition de M. Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi (n° 93, année 1952) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

La commission de la production industrielle se réunira le mardi 18 mars 1952, à quatorze heures trente (local n° 213):

Audition de M. Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi (n° 93, année 1952) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 18 mars 1952, à quatorze heures quinze (local n° 213):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 105, année 1952) adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 30 du livre IV du code du travail relatif aux élections prud'homales;

b) Le projet de loi (n° 106, année 1952) tendant à modifier l'article 67 *a* du livre IV du code du travail;

c) La proposition de loi (n° 107, année 1952) modifiant l'article 64 du livre Ier du code du travail.

II. — Désignation d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 72, année 1952) tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945.

III. — Examen des rapports de M. Abel Durand sur les projets de loi:

a) N° 48, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la Belgique, la France et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales;

b) N° 56, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel dudit Conseil;

c) N° 57, autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale intervenue le 30 juin 1951;

d) N° 71, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans.

IV. — Audition de M. Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi (n° 93, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

Convocation d'une commission de poursuites.

La commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 109, année 1952) est convoquée pour se constituer, le mardi 18 mars 1952, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 217).

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 18 mars 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon. (Nos 342, année 1951, et 84, année 1952. — M. Nguyen Khac Su, rapporteur, et n° 114, année 1952. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Delmas, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant le décret du 30 novembre 1928 instituant des juridictions spéciales et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 228, année 1951, et 100, année 1952. — M. Randreisa, rapporteur; et n° 68, année 1952. — Avis de la commission des affaires sociales. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

3. — Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à la protection de l'enfance en danger dans les territoires d'outre-mer et à la réorganisation du droit de la délinquance juvénile dans ces mêmes territoires. (N°s 166, année 1951, et 99, année 1952. — M. Randreisa, rapporteur, et n° 107, année 1952. — Avis de la commission des affaires sociales. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Jean Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés (N°s 306, année 1951, et 120, année 1952. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2 du décret n° 49-1595 du 14 décembre 1949 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 361 et 369 du code civil. (N°s 212, année 1951, et 113, année 1952. — M. Abdesselam, rapporteur, et n° 130, année 1952. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Scelles, rapporteur.)

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Bidet, Bui The Phuc, Bau Kinh, Mme Lefaucheux, MM. Nguyen Khac Su, de Peretti, Riond (Georges), Rosenfeld.

Suppléants. — M. Bidet (de M. Dumas), M. Rosenfeld (de M. Gorse), Mme Lefaucheux (de M. Le Brun Kéris).

Commission de législation, de la justice et des affaires administratives et domaniales.

Séance du jeudi 13 mars 1952.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Belabed, de Boysson, Chekkal Daho, Cornet, Jousselin, Junillon, Motais de Narbonne, Polycarpe, Randreisa, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Simon.

Excusés. — MM. Chassiot, Cortinchi, Dorange, Lombardo, Morel, Nguyen Huy Lai, Nignan, Pham Van Binh, Sousatte.

Suppléants. — M. de Boysson (de M. Barbé), M. Jousselin (de M. Boisdon), M. Simon (de M. Bour), M. Junillon (de M. Bourgarel), M. Rosenfeld (de M. Mademba Racine), M. Antonini (de M. Méchard-Pellissier), M. Cornet (de M. Plaloux).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du jeudi 20 mars 1952.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Proposition de résolution sur le problème des échanges extérieurs. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Byé au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

2. — Motion sur le rapport des questeurs à la suite des comptes de 1950.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires des administrations centrales du protectorat de la France au Maroc.

Un concours pour huit emplois de secrétaires d'administration stagiaires du cadre des administrations centrales aura lieu les 28 et 29 mai 1952.

Le nombre d'emplois réservés aux ressortissants de l'office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre est fixé à trois.

Le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées à des candidats du sexe féminin est fixé à trois.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat, Paris, Marseille et Bordeaux.

Les épreuves orales auront lieu à Rabat.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat général du protectorat (service du personnel) à Rabat, où la liste d'inscription, ouverte dès maintenant, sera close le 28 avril 1952.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au concours d'admission, en 1952, à l'école nationale d'horticulture.

Le concours d'admission est ouvert aux candidats des deux sexes. Il portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé en 1946.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre à la suite de ce concours est fixé à quarante.

Les épreuves écrites auront lieu les 12, 13 et 14 juin 1952.

Elles seront subies aux choix des candidats dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci soit à Versailles, soit en province, à Alger, Lyon, Marseille, Poitiers, Toulouse et Casablanca.

Les épreuves orales seront subies à Versailles.

Les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 feront, tant aux épreuves écrites qu'aux épreuves orales, l'objet d'une délibération spéciale.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert jusqu'au 12 mai 1952. Les demandes d'inscription établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire devront être adressées au ministre de l'agriculture (secrétariat du concours à l'école nationale d'horticulture), 4, rue Hardy, à Versailles.

Un droit d'inscription de 1.500 F sera exigé des candidats. Il devra être, au moment de ladite inscription, entre les mains de l'agent comptable de l'école nationale d'horticulture ou à son compte chèque postal: Paris 9133-70.

Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé, même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat.

D'autre part, les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 seront exonérés, sur leur demande, du droit d'inscription.

Pour tous renseignements complémentaires, se procurer la notice de l'école nationale d'horticulture, mise en vente à la librairie Vilbert, 63, boulevard Saint-Germain, ou bien s'adresser au secrétariat du concours, 4, rue Hardy, à Versailles.

Avis relatif à la mise en vente, par l'Imprimerie nationale, de la « Statistique agricole annuelle 1949 ».

L'Imprimerie nationale met en vente, dans ses magasins, 39, rue de la Convention (15e), 19, rue Scribe (9e), et 91, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), la « Statistique agricole annuelle 1949 ».

L'exemplaire: 1.500 F.

Frais de port en sus: 70 F.

Les versements doivent être adressés au régisseur de recettes du service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, à Paris (15e), compte courant postal n° 2050-06 Paris.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Bar-le-Duc (Meuse), le 12 mars 1952, à 20 heures 30.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
		—	—
3	gagnent.....	1 000 F.	1 000 F.
5	—	1 000 F.	1 000 F.
54	—	1 500 F.	2 500 F.
92	—	1 500 F.	2.500 F.
06	—	2 000 F.	3 000 F.
21	—	2 500 F.	4 000 F.
270	—	3 000 F.	5 000 F.
985	—	4 000 F.	6.000 F.
963	—	5.000 F.	8 000 F.
677	—	6 000 F.	9 000 F.
953	—	7 000 F.	12 000 F.
430	—	10 000 F.	15 000 F.
2.359	—	15 000 F.	20 000 F.
4.021	—	15 000 F.	20 000 F.
8.876	—	15 000 F.	20 000 F.
4.748	—	20 000 F.	40 000 F.
8.190	—	20 000 F.	40 000 F.
9.857	—	20 000 F.	40 000 F.
1.294	—	30 000 F.	50 000 F.
7.223	—	30 000 F.	50 000 F.
9.219	—	30 000 F.	50 000 F.
3.989	—	40 000 F.	60 000 F.
4.133	—	40.000 F.	60 000 F.
8.080	—	40 000 F.	60 000 F.
5.655	—	50 000 F.	70 000 F.
6.831	—	75 000 F.	80 000 F.
26.102	—	100 000 F.	100 000 F.
23.668	—	100 000 F.	100 000 F.
37.311	—	100 000 F.	100 000 F.
51.351	—	100 000 F.	100 000 F.
77.066	—	100 000 F.	100 000 F.
78.222	—	100 000 F.	100 000 F.
33.207	—	300 000 F.	200 000 F.
64.042	—	300 000 F.	200 000 F.
78.940	—	300 000 F.	200 000 F.
88.120	—	500 000 F.	300 000 F.
94.941	—	500 000 F.	300 000 F.
95.411	—	500 000 F.	300 000 F.
48.422	—	600 000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
		—	—
098.727	gagnent.....	1.000 000 F.	500 000 F.
116.501	—	1.000 000 F.	500.000 F.
148.087	—	1.000 000 F.	500 000 F.
343.864	—	1.000 000 F.	500 000 F.
356.789	—	1.000 000 F.	500 000 F.
019.426	—	1 200 000 F.	600 000 F.
062.666	—	1.200 000 F.	600 000 F.
063.594	—	1.200 000 F.	600 000 F.
179.049	—	1.200 000 F.	600 000 F.
098.622	—	2.000 000 F.	800 000 F.
344.278	—	2.000 000 F.	800 000 F.
315.680	—	4.000 000 F.	1.000 000 F.
129.960	—	7.000 000 F.	1.500 000 F.
112.186	—	10 000 000 F.	3 000 000 F.
275.498	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 19 mars 1952 à Paris.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis complémentaire à l'avis du 16 décembre 1951 relatif à l'extension des conventions collectives nationales de travail concernant les imprimeries de labeur et industries graphiques.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de travail du 7 avril 1951 (ouvriers des imprimeries de labeur et industries graphiques) un avenant à ladite convention, intervenu le 3 mars 1952, entre la fédération française des syndicats patronaux de l'imprimerie et des industries graphiques, d'une part, et la fédération française des travailleurs du livre (C.G.T.); la fédération nationale des syndicats chrétiens du livre (C.F.T.C.); la fédération Force ouvrière du livre, d'autre part.

L'objet de cet avenant est de modifier les dispositions concernant les salaires (art. 15 et 16) et les congés payés (art. 19) contenues dans la convention collective nationale de travail du 7 avril 1951.

Le texte de cet avenant a été déposé au secrétariat du conseil de prud'hommes de Paris le 4 mars 1952.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 31 janvier 1952.

(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	francs.	francs.	francs.
Janvier 1952.....	8.771.878.001	1.136.617.274	+ 7.638.260.727

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	12 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	13 mars 1952 — Cours relevés avant Bourse	13 mars 1952 — Cours cotés en Bourse.
319 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	319 95 .....
703 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	703 .. ..
350 50	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	350 70 .....
1224 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 .. ..
8047 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8055 .. ..
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 6 MARS 1952	AU 28 FEVRIER 1952
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		15.173.401.560 »	15.296.716.272 »
Monnaies divisionnaires		3.544.305.474 »	3.699.238.044 »
Comptes courants postaux		24.656.129.373 »	27.276.491.055 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		2.100.000.000 »	13.400.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	174.400.000.000 »
Bons du Trésor achetés (6)		21.000.000.000 »	»
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	612.403.059.380 »		
Effets escomptés sur l'étranger	273.720.048 »		
Effets garantis par l'office des céréales (7)	29.764.344.400 »	877.883.642.206 »	880.322.486.509 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	235.442.518.378 »		
Effets négociables achetés en France (8)		243.373.938.551 »	245.013.516.535 »
Avances à 30 jours sur effets publics		19.944.184.000 »	22.525.480.000 »
Avances sur titres		7.072.696.948 »	7.663.603.975 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (9)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		24.884.221.077 »	24.746.134.303 »
Divers		20.848.766.240 »	21.981.263.101 »
Total		2.113.086.733.251 Fr.	2.113.930.507.716 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.895.635.504.200 »	1.880.832.365.255 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	14.107.560 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	698.927.934 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	110.373.745.815 »	175.021.663.504 »	202.496.797.287 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	63.934.882.195 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (10)		303.463.463 »	303.463.463 »
Réserves mobilières légales (11)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		41.917.496.334 »	30.089.275.961 »
Total		2.113.086.733.251 Fr.	2.113.930.507.716 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Conventions des 25 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 26 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 29 février 1932)
(7) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 10 mai 1941).
(8) (Décret du 17 juin 1938).
(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(10) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE GENERALE DE FONDERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 528 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE D'IÉNA, A PARIS (16e)
R. C.: Seine 83110.

Amortissement des obligations 5.000 F 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946, la Société générale de fonderie a racheté en Bourse six cent sept (607) obligations, épuisant la totalité de la somme qu'aurait demandée le remboursement au pair de la tranche d'amortissement prévu pour le 1er avril 1952.
En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort en mars 1952.

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 127.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON
R. C.: Lyon B 1669.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.000 obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F, la Société chimique de Gerland a épuisé par voie de rachats en Bourse de 186 obligations le montant de l'annuité prévue pour l'amortissement du 4er avril 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 5 0/0 1949

Tirage d'amortissement du 15 janvier 1952.

L'Algérie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée par l'article 1er de l'arrêté du 14 février 1949 fixant les conditions d'émission de l'emprunt 5 0/0 1949 pour l'équipement de l'Algérie, a fait procéder à l'amortissement par voie de rachats en Bourse d'un nombre d'obligations correspondant au montant de l'annuité du 15 février 1952.
En conséquence, le tirage d'amortissement du 15 janvier 1952 a été supprimé.

Le payement des coupons à échéance du 15 février 1952 aura lieu aux caisses des établissements ci-après:
Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais,
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique);
Crédit industriel et commercial;
Worms et Cie;
Barclay's Bank;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Paris);
Trésorerie générale de l'Algérie.

PECHELBRONN

Société anonyme d'exploitations minières.
CAPITAL: 224.700.000 F
SIÈGE SOCIAL: MERKWILLER-PECHELBRONN (BAS-RHIN)
R. C.: Strasbourg n° 70 B.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage d'amortissement du 3 mars 1952, remboursables au pair à partir du 1er avril 1952, coupon du 1er octobre 1952 attaché, et des obligations sorties à des tirages antérieurs.

NUMÉROS	COUPONS ATTACHÉS Numéros	COUPONS ATTACHÉS Echéances	NUMÉROS	COUPONS ATTACHÉS Numéros	COUPONS ATTACHÉS Echéances
1 à 3	45	1-10-1952	12.208 à 12.724	43	1-10-1951
4 à 579	39	— 1949	12.741 à 14.448	35	— 1947
580 à 700	45	— 1952	14.449 à 14.985	43	— 1951
701 à 1.028	41	— 1950	14.986 à 17.310	37	— 1948
1.029 à 2.999	45	— 1952	17.311 à 17.193	41	— 1950
3.372 à 4.500	25	— 1947	17.507 à 17.588	43	— 1951
4.501 à 4.783	41	— 1950	19.280 à 20.779	35	— 1947
6.911 à 7.609	39	— 1949	21.319 à 24.399	41	— 1950
9.216 à 9.432	43	— 1951	24.576 à 24.706	41	— 1950
9.433 à 10.748	35	— 1947	32.103 à 33.713	35	— 1947
10.778 à 10.838	43	— 1951	13.511 à 15.227	35	— 1947
10.839 à 12.207	35	— 1947	50.000	43	— 1951

Ces obligations sont remboursables à raison de 1.000 F par obligation aux caisses des établissements ci-après désignés:
Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Crédit commercial de France, à Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris;
Crédit lyonnais, à Paris;
L'Union des mines, à Paris;
Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, à Paris,
ainsi que dans leurs succursales et agences.

PAPETERIES du MARAIS et de SAINTE-MARIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 162 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)
R. C.: Seine n° 8109.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 95 obligations 4 3/4 0/0 1947 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er avril 1952.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en février 1952.

Rappel de la série comprenant des obligations 4 3/4 0/0 1947 sorties en 1948 et non encore remboursées.

4.908 à 4.966

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.125 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS

Registre du commerce : Seine 55390.

Liste numérique des séries contenant les 1.064 obligations 5 0/0 1930 sorties au douzième tirage, le 19 février 1952 (solde de la dix-septième annuité d'amortissement), **et des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
16 à 20	52
31 à 35	51
46 à 50	46
96 à 100	50
131 à 135	46
171 à 175	51
206 à 210	46
211 à 215	50
261 à 265	50
341 à 345	53
406 à 410	52
446 à 450	48
461 à 465	51
586 à 590	51
606 à 610	51
626 à 630	52
716 à 720	50
821 à 825	44
871 à 875	49
881 à 885	52
941 à 945	52
951 à 955	49
971 à 975	52
1.036 à 1.040	50
1.061 à 1.065	52
1.376 à 1.380	52
1.386 à 1.390	52
1.416 à 1.420	52
1.426 à 1.430	52
1.461 à 1.465	47
1.481 à 1.485	48
1.551 à 1.555	50
1.576 à 1.580	50
1.591 à 1.595	52
1.721 à 1.725	49
1.726 à 1.730	47
1.756 à 1.760	49
1.761 à 1.765	52
1.996 à 2.000	52
2.001 à 2.005	50
2.051 à 2.055	50
2.071 à 2.075	52
2.116 à 2.120	52
2.136 à 2.140	47
2.311 à 2.315	52
2.386 à 2.390	51
2.406 à 2.410	51
2.471 à 2.475	50
2.551 à 2.555	52
2.621 à 2.625	53
2.671 à 2.675	49
2.676 à 2.680	52
2.796 à 2.800	52
2.886 à 2.890	50
2.916 à 2.920	50
2.986 à 2.990	52
3.011 à 3.015	50
3.061 à 3.065	49
3.106 à 3.110	51
3.131 à 3.135	51
3.171 à 3.175	52
3.186 à 3.190	47
3.296 à 3.300	52
3.331 à 3.335	50
3.336 à 3.340	51
3.356 à 3.360	49
3.394 à 3.395	52
3.411 à 3.415	49
3.501 à 3.505	49
3.511 à 3.515	52
3.736 à 3.740	52
3.816 à 3.820	50
3.846 à 3.850	51
3.856 à 3.860	51
3.886 à 3.890	50
3.941 à 3.945	52
3.981 à 3.985	51
4.006 à 4.010	45
4.056 à 4.060	50
4.086 à 4.090	53
4.121 à 4.125	49
4.176 à 4.180	52
4.221 à 4.225	51
4.266 à 4.270	52
4.276 à 4.280	51
4.406 à 4.410	51
4.411 à 4.415	50
4.426 à 4.430	50
4.626 à 4.630	52
4.636 à 4.640	50
4.681 à 4.685	52
4.741 à 4.745	52
4.771 à 4.775	52
4.826 à 4.830	48
4.916 à 4.920	46
5.016 à 5.020	52
5.041 à 5.045	49
5.056 à 5.060	51
5.141 à 5.145	51
5.231 à 5.235	52
5.251 à 5.255	50
5.286 à 5.290	50
5.391 à 5.395	52
5.436 à 5.440	52
5.546 à 5.550	49
5.596 à 5.600	49
5.606 à 5.610	52
5.996 à 6.000	52
6.021 à 6.025	48
6.096 à 6.100	50
6.126 à 6.135	52
6.151 à 6.155	41
6.236 à 6.240	48
6.341 à 6.345	52
6.406 à 6.410	50
6.421 à 6.425	51
6.486 à 6.490	41
6.491 à 6.495	42
6.541 à 6.545	52
6.586 à 6.590	52
6.621 à 6.625	51
6.651 à 6.655	52
6.676 à 6.680	48
6.721 à 6.725	52
6.826 à 6.830	46
6.896 à 6.900	52
6.926 à 6.930	52
7.031 à 7.035	52
7.091 à 7.095	47
7.226 à 7.230	51
7.261 à 7.265	51
7.436 à 7.445	52
7.501 à 7.505	52
7.511 à 7.515	52
7.556 à 7.560	47
7.601 à 7.605	52
7.621 à 7.625	52
7.641 à 7.645	52
7.666 à 7.670	47
7.681 à 7.685	51
7.766 à 7.770	47
7.791 à 7.795	43
7.816 à 7.820	48
7.861 à 7.865	52
7.956 à 7.960	52
7.996 à 8.000	47
8.136 à 8.140	49
8.181 à 8.185	52
8.241 à 8.245	51
8.251 à 8.255	52
8.391 à 8.395	52
8.456 à 8.460	41
8.666 à 8.670	50
8.701 à 8.705	50
8.791 à 8.795	49
8.826 à 8.830	52
8.851 à 8.855	50
8.861 à 8.865	51
8.886 à 8.890	51
8.941 à 8.945	43
9.011 à 9.015	47
9.036 à 9.040	49
9.101 à 9.105	52
9.131 à 9.135	52
9.166 à 9.170	52
9.211 à 9.215	52
9.246 à 9.250	51
9.346 à 9.350	50
9.371 à 9.375	46
9.376 à 9.380	49
9.411 à 9.415	51
9.421 à 9.425	52
9.586 à 9.590	50
9.666 à 9.670	49
9.841 à 9.845	49
9.866 à 9.870	52
9.961 à 9.965	51
10.036 à 10.040	51
10.106 à 10.110	46
10.111 à 10.115	52
10.131 à 10.135	43
10.231 à 10.235	51
10.336 à 10.340	52
10.411 à 10.415	46
10.431 à 10.435	51
10.441 à 10.445	52
10.566 à 10.570	50
10.576 à 10.580	51
10.656 à 10.660	52
10.671 à 10.675	45
10.731 à 10.735	52
10.751 à 10.755	51
10.786 à 10.790	46
10.886 à 10.890	50
10.891 à 10.895	52
10.901 à 10.905	50
11.061 à 11.065	52
11.141 à 11.145	49
11.186 à 11.190	52
11.221 à 11.225	41
11.331 à 11.335	49
11.346 à 11.350	48
11.356 à 11.360	50
11.401 à 11.405	49
11.486 à 11.490	51
11.516 à 11.520	52
11.541 à 11.545	51
11.656 à 11.660	49
11.676 à 11.680	52
11.736 à 11.740	50
11.751 à 11.755	52
11.816 à 11.820	52
11.821 à 11.825	51
11.831 à 11.835	52
11.856 à 11.860	50
11.911 à 11.915	47
11.986 à 11.990	52
11.996 à 12.000	48
12.056 à 12.060	52
12.081 à 12.085	52
12.096 à 12.100	48
12.136 à 12.140	52
12.141 à 12.145	51
12.186 à 12.190	50
12.286 à 12.290	52
12.346 à 12.350	48
12.371 à 12.375	45
12.756 à 12.760	50
12.786 à 12.790	51
12.966 à 12.970	48
13.051 à 13.055	51
13.116 à 13.120	51
13.121 à 13.125	52
13.141 à 13.145	50
13.156 à 13.160	48
13.206 à 13.210	50
13.316 à 13.320	47
13.346 à 13.350	51
13.376 à 13.380	49
13.551 à 13.555	50
13.601 à 13.605	52
13.676 à 13.680	47
13.691 à 13.695	51
13.711 à 13.715	51
13.756 à 13.760	49
13.831 à 13.835	50
13.856 à 13.860	52
13.886 à 13.890	50
14.091 à 14.095	52
14.121 à 14.125	51
14.126 à 14.130	52
14.286 à 14.290	51
14.371 à 14.375	50
14.381 à 14.385	51
14.386 à 14.390	52
14.436 à 14.440	52
14.476 à 14.480	52
14.606 à 14.610	51
14.666 à 14.670	48
14.721 à 14.725	50
14.771 à 14.775	51
14.796 à 14.800	50
14.846 à 14.850	52
14.861 à 14.865	50
15.001 à 15.005	48
15.016 à 15.020	51
15.046 à 15.050	52
15.071 à 15.075	49
15.136 à 15.140	49
15.196 à 15.200	51
15.326 à 15.330	52
15.336 à 15.340	50
15.366 à 15.370	49
15.386 à 15.390	51
15.396 à 15.400	52
15.401 à 15.405	50
15.411 à 15.415	49
15.696 à 15.700	51
15.766 à 15.750	50
15.791 à 15.795	49
15.816 à 15.820	52
15.891 à 15.895	52
15.896 à 15.900	51
15.936 à 15.940	50
15.946 à 15.950	52
15.981 à 15.985	46
16.061 à 16.065	52
16.131 à 16.135	49
16.191 à 16.195	52
16.211 à 16.215	52
16.226 à 16.225	52
16.276 à 16.280	51
16.301 à 16.305	50
16.371 à 16.375	50
16.396 à 16.400	51
16.401 à 16.405	46
16.406 à 16.410	52
16.466 à 16.470	46
16.486 à 16.490	51
16.511 à 16.515	45
16.561 à 16.565	52
16.571 à 16.575	47
16.651 à 16.655	49
16.671 à 16.675	52
16.686 à 16.690	52
16.711 à 16.715	50
16.751 à 16.755	52
16.761 à 16.765	49
16.796 à 16.800	52
16.831 à 16.835	52
16.866 à 16.870	51
16.941 à 16.945	52
16.996 à 17.000	51
17.001 à 17.005	47
17.046 à 17.050	49
17.056 à 17.060	52
17.066 à 17.070	51
17.086 à 17.090	49
17.161 à 17.165	52
17.236 à 17.240	51
17.261 à 17.265	46
17.291 à 17.295	51
17.336 à 17.330	51
17.566 à 17.570	48
17.631 à 17.635	48
17.666 à 17.670	51
17.881 à 17.885	52
18.056 à 18.060	49
18.091 à 18.095	52
18.096 à 18.100	49
18.106 à 18.110	49
18.121 à 18.125	47
18.126 à 18.130	48
18.156 à 18.160	51
18.206 à 18.215	52
18.286 à 18.290	53
18.646 à 18.650	51
18.676 à 18.680	51
18.706 à 18.710	49
18.711 à 18.715	50
18.741 à 18.745	50
18.786 à 18.790	52
18.881 à 18.885	49
19.061 à 19.065	52
19.126 à 19.130	48
19.536 à 19.530	53

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
19.591 à 19.595	51	24.986 à 24.990	52	29.711 à 29.715	52	34.286 à 34.290	46
19.671 à 19.675	48	25.051 à 25.055	47	29.746 à 29.750	52	34.326 à 34.330	50
19.691 à 19.695	52	25.261 à 25.265	51	29.766 à 29.770	51	34.346 à 34.350	45
19.731 à 19.735	50	25.296 à 25.300	48	29.806 à 29.810	51	34.621 à 34.625	51
19.781 à 19.785	52	25.486 à 25.490	51	29.846 à 29.850	51	34.676 à 34.680	52
19.786 à 19.790	51	25.516 à 25.520	52	29.916 à 29.920	47	34.736 à 34.740	51
19.841 à 19.845	52	25.531 à 25.535	52	30.011 à 30.015	52	34.776 à 34.780	51
19.931 à 19.935	52	25.676 à 25.680	48	30.036 à 30.040	42	34.786 à 34.790	52
19.996 à 20.000	45	25.796 à 25.800	50	30.041 à 30.045	45	34.821 à 34.825	52
20.036 à 20.040	50	25.826 à 25.830	49	30.046 à 30.050	41	34.851 à 34.855	52
20.061 à 20.070	50	25.856 à 25.860	50	30.086 à 30.090	47	34.956 à 34.960	52
20.076 à 20.080	51	25.881 à 25.885	52	30.101 à 30.105	49	34.961 à 34.965	51
20.106 à 20.110	51	25.901 à 25.905	52	30.106 à 30.110	50	35.026 à 35.030	51
20.286 à 20.290	51	26.086 à 26.090	49	30.121 à 30.125	48	35.076 à 35.080	50
20.296 à 20.300	50	26.091 à 26.095	51	30.126 à 30.130	50	35.086 à 35.090	51
20.311 à 20.315	48	26.101 à 26.105	48	30.166 à 30.170	52	35.091 à 35.095	52
20.347 à 20.350	51	26.186 à 26.190	51	30.186 à 30.190	48	35.096 à 35.100	46
20.396 à 20.400	51	26.196 à 26.200	50	30.311 à 30.315	52	35.176 à 35.180	50
20.571 à 20.575	51	26.206 à 26.210	49	30.351 à 30.355	51	35.226 à 35.230	47
20.626 à 20.630	51	26.211 à 26.215	51	30.456 à 30.460	52	35.266 à 35.270	49
20.796 à 20.800	48	26.266 à 26.270	50	30.476 à 30.480	52	35.296 à 35.300	52
20.836 à 20.840	52	26.296 à 26.300	52	30.486 à 30.490	52	35.361 à 35.365	52
20.976 à 20.980	47	26.301 à 26.305	50	30.496 à 30.500	48	35.411 à 35.415	49
21.051 à 21.055	52	26.381 à 26.386	48	30.651 à 30.655	51	35.441 à 35.445	52
21.116 à 21.120	50	26.406 à 26.410	52	30.661 à 30.665	52	35.476 à 35.480	52
21.131 à 21.135	49	26.411 à 26.415	47	30.706 à 30.710	50	35.496 à 35.500	52
21.201 à 21.205	47	26.546 à 26.550	51	30.721 à 30.725	51	35.526 à 35.530	51
21.216 à 21.220	52	26.566 à 26.570	51	30.801 à 30.805	45	35.611 à 35.615	51
21.226 à 21.230	51	26.636 à 26.640	52	30.871 à 30.875	47	35.696 à 35.700	50
21.241 à 21.245	51	26.721 à 26.725	51	30.876 à 30.880	48	35.706 à 35.710	48
21.261 à 21.265	50	26.741 à 26.745	49	31.011 à 31.015	52	35.721 à 35.725	51
21.296 à 21.305	52	26.951 à 26.955	51	31.026 à 31.030	52	35.751 à 35.755	49
21.491 à 21.395	51	26.966 à 26.970	52	31.031 à 31.035	50	35.796 à 35.800	52
21.456 à 21.460	48	26.981 à 26.985	51	31.091 à 31.095	51	35.956 à 35.960	51
21.536 à 21.540	52	27.036 à 27.040	52	31.176 à 31.185	49	36.126 à 36.130	51
21.591 à 21.595	50	27.056 à 27.060	52	31.196 à 31.200	48	36.156 à 36.160	51
21.661 à 21.665	52	27.091 à 27.095	52	31.211 à 31.215	50	36.191 à 36.195	51
21.701 à 21.705	49	27.126 à 27.130	51	31.221 à 31.225	50	36.266 à 36.270	50
21.771 à 21.775	52	27.131 à 27.135	49	31.396 à 31.400	52	36.596 à 36.600	51
21.871 à 21.875	52	27.136 à 27.140	47	31.421 à 31.425	52	36.606 à 36.610	50
21.921 à 21.925	51	27.176 à 27.180	52	31.441 à 31.445	50	36.691 à 36.695	52
21.966 à 21.970	52	27.186 à 27.190	50	31.541 à 31.545	51	36.876 à 36.880	52
21.991 à 21.995	51	27.246 à 27.250	52	31.546 à 31.550	42	36.926 à 36.930	52
22.171 à 22.175	51	27.261 à 27.265	52	31.731 à 31.736	52	36.971 à 36.975	46
22.296 à 22.300	49	27.321 à 27.325	52	31.736 à 31.740	50	37.016 à 37.020	51
22.306 à 22.310	51	27.351 à 27.355	50	31.776 à 31.780	51	37.041 à 37.045	52
22.411 à 22.415	52	27.356 à 27.360	46	31.791 à 31.795	50	37.276 à 37.280	48
22.516 à 22.520	52	27.411 à 27.415	50	31.876 à 31.880	51	37.281 à 37.285	52
22.601 à 22.605	50	27.416 à 27.420	52	31.841 à 31.845	52	37.426 à 37.430	51
22.716 à 22.720	52	27.441 à 27.445	51	31.896 à 31.900	46	37.571 à 37.575	46
22.741 à 22.745	52	27.571 à 27.575	52	31.986 à 31.990	51	37.606 à 37.610	47
22.771 à 22.775	45	27.736 à 27.740	52	32.026 à 32.030	50	37.626 à 37.630	52
22.791 à 22.795	52	27.761 à 27.765	50	32.111 à 32.115	51	37.676 à 37.680	51
22.851 à 22.855	51	27.876 à 27.880	52	32.121 à 32.125	50	37.686 à 37.690	51
22.871 à 22.875	47	27.966 à 27.970	44	32.141 à 32.145	52	37.786 à 37.790	50
22.921 à 22.925	52	28.016 à 28.020	52	32.176 à 32.180	47	37.801 à 37.805	52
23.011 à 23.015	52	28.031 à 28.035	50	32.311 à 32.315	52	37.821 à 37.825	52
23.026 à 23.030	49	28.071 à 28.075	52	32.341 à 32.345	49	37.926 à 37.930	49
23.076 à 23.080	52	28.081 à 28.085	52	32.346 à 32.350	52	38.056 à 38.060	52
23.211 à 23.215	50	28.281 à 28.285	52	32.351 à 32.355	45	38.131 à 38.135	51
23.266 à 23.275	51	28.316 à 28.320	52	32.381 à 32.385	52	38.141 à 38.145	51
23.301 à 23.305	51	28.326 à 28.330	51	32.486 à 32.490	50	38.161 à 38.165	50
23.381 à 23.385	52	28.526 à 28.530	50	32.561 à 32.565	50	38.196 à 38.200	51
23.701 à 23.705	48	28.531 à 28.535	49	32.616 à 32.620	52	38.396 à 38.400	49
23.721 à 23.725	52	28.581 à 28.585	51	32.631 à 32.635	51	38.466 à 38.470	52
23.731 à 23.735	50	28.591 à 28.595	51	32.746 à 32.750	52	38.586 à 38.590	52
23.786 à 23.790	52	28.641 à 28.645	52	32.821 à 32.825	51	38.606 à 38.610	43
23.801 à 23.805	52	28.651 à 28.655	51	32.836 à 32.840	49	38.731 à 38.735	52
23.881 à 23.885	47	28.681 à 28.685	51	32.926 à 32.930	49	38.761 à 38.765	50
23.921 à 23.925	48	28.686 à 28.690	52	32.931 à 32.935	47	38.906 à 38.910	52
24.041 à 24.045	50	28.746 à 28.750	52	32.956 à 32.960	42	38.991 à 38.995	46
24.121 à 24.125	50	28.751 à 28.755	49	33.011 à 33.015	48	39.096 à 39.100	52
24.146 à 24.150	52	28.801 à 28.805	48	33.021 à 33.025	52	39.191 à 39.195	52
24.171 à 24.175	52	28.846 à 28.850	51	33.026 à 33.030	43	39.236 à 39.240	52
24.321 à 24.325	51	28.896 à 28.900	50	33.191 à 33.195	52	39.261 à 39.265	52
24.371 à 24.375	52	28.961 à 28.965	51	33.341 à 33.345	52	39.286 à 39.290	51
24.406 à 24.410	50	29.041 à 29.045	47	33.391 à 33.395	50	39.326 à 39.330	52
24.496 à 24.500	46	29.066 à 29.070	50	33.411 à 33.415	47	39.331 à 39.335	50
24.576 à 24.580	51	29.186 à 29.190	52	33.416 à 33.420	46	39.336 à 39.340	51
24.581 à 24.590	49	29.271 à 29.275	52	33.591 à 33.595	49	39.521 à 39.525	50
24.596 à 24.600	51	29.281 à 29.285	52	33.606 à 33.610	52	39.691 à 39.695	51
24.646 à 24.650	51	29.286 à 29.295	51	33.611 à 33.615	51	39.726 à 39.730	52
24.676 à 24.680	51	29.311 à 29.315	49	33.616 à 33.620	50	39.756 à 39.760	52
24.711 à 24.715	52	29.346 à 29.350	49	33.791 à 33.795	51	39.806 à 39.810	52
24.761 à 24.765	50	29.391 à 29.395	52	33.891 à 33.895	50	39.831 à 39.835	52
24.826 à 24.830	50	29.561 à 29.565	52	33.996 à 34.000	52	39.876 à 39.880	52
24.846 à 24.850	51	29.571 à 29.575	51	34.181 à 34.185	52	39.891 à 39.895	51
24.921 à 24.925	46	29.686 à 29.690	51	34.236 à 34.240	50	39.991 à 39.995	44

Les obligations amorties sont remboursables le 1er avril de l'année d'amortissement (coupons à échoir attachés) à raison de 1.000 F, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, et dans toutes les agences, en France, du Crédit lyonnais et de la Société générale.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de Seine-et-Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

ROUTES NATIONALES

Travaux neufs et de grosses réparations.

ADJUDICATION

sur soumissions cachetées, à VERSAILLES, en l'hôtel de la préfecture.

Le mardi 25 mars 1952, à quinze heures, le préfet de Seine et Oise, ou son délégué, en présence du trésorier-payeur général, ou de son délégué, de l'ingénieur en chef du service des ponts et chaussees, ou de son délégué, procédera en séance publique à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après:

NUMÉROS des lots	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DES LOTS			CAUTIONNEMENTS	
		Travaux à l'entreprise.	Sommes à valoir.	Totaux.	Provisoires.	Définitifs.
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
	ARRONDISSEMENT CENTRE					
	Route nationale n° 10.					
1	Traverse de Versailles. — Réfection du pavage de la rue de l'Orangerie entre les P. K. 20.275 et 20.630 sur une surface de 3.780 m².....	9.700.000	800.000	10.500.000	175.000	350.000
	Route nationale n° 184.					
2	Traverse de Port-Marly. — Elargissement de la chaussée à 12 m et réfection en pavage mosaïque entre les P. K. 10.945 et 11.193 sur une surface de 4.000 m².....	13.668.760	1.331.240	15.000.000	225.000	450.000
	Route nationale n° 185.					
3	Traverse de Saint-Cloud. — Elargissement et réfection du pavage du boulevard de la République entre les P. K. 3.128 et 4.013 sur une surface de 10.700 m².....	32.700.000	1.300.000	34.000.000	500.000	1.000.000
	ARRONDISSEMENT OUEST					
	Route nationale n° 12.					
4	Déviation de Houdan entre les P. K. 60.880 et 62.090. — Terrassements	15.851.173	1.648.827	17.500.000	250.000	500.000
	ARRONDISSEMENT EST					
	Route nationale n° 2.					
5	Construction d'une piste cyclable entre les P. K. 13.696 et 17.100.....	3.596.900	403.100	4.000.000	80.000	400.000
	Route nationale n° 17.					
6	Déviation de Louvres entre les P. K. 23.430 et 25.291. — Construction d'un pont sur le chemin vicinal n° 2...	Sur offres de prix,			350.000	700.000
	Route nationale n° 19.					
7	Elargissement de chaussée à 9 m entre les P. K. 19.608 et 20.060 et entre les P. K. 20.438 et 20.628. Communes de Boissy-Saint-Léger et de Villecresnes.....	10.546.720	1.453.280	12.000.000	150.000	300.000
	Route nationale n° 370.					
8	Construction de bordures et caniveaux et reprofilage de chaussée dans la traverse d'Aulnay-sous-Bois entre les P. K. 13.890 et 14.390.....	4.329.000	271.000	4.600.000	100.000	200.000
9	Elargissement de la chaussée entre les P. K. 4.825 et 6.225. — Commune de Villiers-le-Bel.....	5.844.500	655.500	6.500.000	100.000	200.000
	ARRONDISSEMENT SUD-OUEST					
	Route nationale n° 10.					
10	Déviation entre les P. K. 29.161 et 31.158. — Communes de Trappes.....	36.405.050	5.594.950	42.000.000	600.000	1.200.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Conformément aux stipulations de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, les pièces qui devront être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef sont les suivantes:

1° Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (une par lot);

2° Une liste indiquant le lieu, la date et l'importance des travaux réalisés, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints;

3° Une déclaration constatant qu'un établissement financier agréé par l'administration s'est porté caution personnelle et solidaire pour le candidat à concurrence du montant du cautionnement provisoire. La signature du chef de cet établissement devra être légalisée par le commissaire de police.

Si le cautionnement provisoire est réalisé par un versement à la caisse des dépôts et consignations, le visa préalable du récépissé correspondant à ce versement n'est pas nécessaire et il suffit de joindre cette dernière pièce au dossier de soumission.

Ces pièces devront, à peine de forclusion, avoir été visées dix jours au moins avant l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés et les samedis après douze heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Versailles (direction des affaires communales, 2e bureau), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Centre, 4, place Gambetta, à Versailles, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

4° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Ouest, 18, rue des Clos-Selliers, à Mantes, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

5° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Est, 2, boulevard Saint-Martin, à Paris, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

6° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Sud-Ouest, 62, avenue de Paris, à Versailles, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication seront jointes, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée.

La première enveloppe contiendra l'indication des travaux auxquels la soumission se rapporte; les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées ci-dessus, par lettre recommandée à l'adresse suivante:

Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
9, rue des Réservoirs, Versailles (Seine-et-Oise).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 22 mars 1952, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu, en avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Fait à Versailles, le 23 février 1952.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: BERNARD-VATUON.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 8 février 1952 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Hoehlinger (Marie), épouse Zimmermann, séquestre qui avait été prononcé par ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 13 septembre 1949.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 28 janvier 1952 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Lindenmeyer (Georges), demeurant à Quatzenheim, séquestre qui avait été prononcé par ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 16 mai 1946.

Par ordonnance en date du 8 février 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mlle Faller (Lydia), de nationalité allemande, à Karlsruhe, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 février 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Madeleine Wallet, divorcée Voelkel (Gottlieb), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 février 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Schwoerringer (Martin) et (Lina), née Bernhardt, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 février 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Helo (Jacques) et (Barbe), née Thielmann, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 février 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Walter (Emile) et (Rose), née Lauwel, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 février 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gottschalk (Amélie-Sophie), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 février 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Ort (Frédéric), née Wahl, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jakob-Josef Samsonowicz, né le 11 mars 1925 à Rawa-Mazowiecka (Pologne), naturalisé Français par décret en date du 27 mars 1947, n° 2535 × 46, gérant de société, demeurant à Paris, 25, rue Poussin, célibataire, dépose auprès du garde des sceaux une requête tendant à être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Samson et à ses prénoms ceux de Jacques-Joseph, sous lesquels il est connu depuis de nombreuses années.

M. Samsonowicz (Szlama), né le 20 juillet 1902 à Rawa-Mazowiecka (Pologne), naturalisé Français par décret en date du 1er juillet 1947, n° 26500 × 46, gérant de société, veuf, demeurant à Paris, 25, rue Poussin, dépose auprès du garde des sceaux une requête tendant à être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Samson et à son prénom celui de Sam, sous lesquels il est connu depuis de nombreuses années.

M. Gold (Willy-Joseph), demeurant à Paris, 2, rue de Provence, né à Genève le 16 avril 1916, dépose auprès du garde des sceaux une requête pour lui et sa fille Ghislaine-Marie-Christine, née à Paris (9e) le 1er mai 1950, afin de substituer à son nom patronymique celui de Gould.

M. Karlweis (Georges-Joseph-Christoph), né le 25 janvier 1928 à Vienne (Autriche), domicilié à Paris (16e), 1, square Raynouard, connu sous le nom de Coulon, dépose auprès du garde des sceaux une requête à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Coulon ou, subsidiairement, de Calvais-Coulon.

M. Henri Cochon, né à Wallers le 12 octobre 1906, demeurant à Valenciennes, 35, rue de Metz, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jean-Adolphe, né à Valenciennes le 30 mai 1935; Gilbert-Henri, né à Saint-Martin-sur-Ecaillon le 17 mai 1940, et Pierre-René, né à Valenciennes le 22 juin 1948, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Monier.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901

11 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association de parents et amis de l'école publique.** But: éducation scolaire et postscolaire. Siège social: ecole publique, Carnas.

11 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Quincy-Voisins.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Quincy-Voisins.

15 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. Société musicale **Harmonie fraternelle oppédoise.** But: formation de jeunes musiciens; diffuser l'art musical dans les cités rurales. Siège social: au Foyer des campagnes, Oppède.

15 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Saint-Germain-sur-Morin.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école, Saint-Germain-sur-Morin.

15 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Union musicale de Châteauneuf-sur-Cher.** But: développer l'art musical et prêter son concours aux fêtes locales et régionales. Siège social: mairie de Châteauneuf-sur-Cher.

15 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Michel de Pierrelatte.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Michel, Pierrelatte.

16 février 1952. Déclaration à la préfecture de Foix. **Fédération des parents d'élèves des écoles publiques de l'Ariège.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque et des élèves, accroître le rayonnement de l'école laïque. Siège social: école de garçons, Foix.

18 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Amicale des anciens et anciennes élèves des écoles de Vayres.** But: liaison amicale entre ses membres, entre l'école et la famille; éducation populaire. Siège social: école primaire de garçons, Vayres.

18 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Les Amis de l'école maternelle.** But: développement du bien-être et de l'agrément des enfants. Siège social: mairie de Saint-Michel.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association française de réadaptation sociale.** But: éducation des mineurs délinquants, diminués physiques. Siège social: 21, boulevard Beauséjour, Paris.

19 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Groupe des joyeux pétanqueurs de Tarascon.** But: grouper tous les joueurs de boules locaux, afin de créer un lien de camaraderie et de faire du jeu de boules un sport sain et amical. Siège social: bar-tabac de la Mairie, place du Marché, Tarascon.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Albret.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un appui matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 52, avenue de la Grande-Armée, Paris.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association Saint-Sané.** But: contribuer au développement de l'instruction en toute manière, de l'éducation sous ses diverses formes (morale, artistique, religieuse, physique) et à cet effet, notamment: créer et entretenir toutes œuvres et services répondant à une telle fin; aider toutes institutions similaires, fondées ou dirigées par d'autres personnes, morales ou physiques, soit en les secourant financièrement, soit en mettant à leur disposition tous autres moyens matériels de nature à leur permettre de remplir leur mission, tels que: immeubles, objets mobiliers. Siège social: presbytère, bourg de Plouzané.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association des parents d'élèves de l'école publique de Lommoye.** But: défense des intérêts de l'école. Siège social: école de Lommoye.

26 février 1952. Déclaration à la préfecture de Melun **Amicale des élèves, anciens et anciennes élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Rozay-en-Brie.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Rozay-en-Brie.

26 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Club amical et sportif Corot (C. A. S. C.).** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 65, avenue des Champs-Elysées, Paris.

26 février 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Ciné-Club de Palaiseau-Lozère.** But: développer le goût du bon cinéma. Siège social: 3, rue P.-F.-Nicaise, Palaiseau.

26 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Etoile sportive de Drosnay.** But: jeu de football. Siège social: café Gombault, Drosnay.

26 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Au service de tous.** But: œuvres sociales et centre d'entr'aide. Siège social: 9, rue Saint-Louis-en-l'Ile, Paris.

27 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale laïque de Saint-Maurice-la-Souterraine.** But: éducation scolaire et postscolaire. Siège social: école, Saint-Maurice-la-Souterraine.

27 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Montbel,** par Léran. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école publique, Montbel.

28 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Office commercial des banques privées locales et régionales** transfère son siège social du 13, rue Chauchat, Paris, au 20, rue Le Peletier, Paris.

28 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Marcoul.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 86, rue Chanzy, Reims.

3 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association des parents d'élèves de l'école des filles Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 28, rue Derrière-les-Murs, Valenciennes.

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Mirebeau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, rue Thiers, Mirebeau.

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive scolaire du centre d'apprentissage de Boulogne-sur-Seine.** But: permettre aux élèves membres de l'association de faire des compétitions sportives scolaires. Siège social: 16, avenue Victor-Hugo, Boulogne-sur-Seine.

4 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association sportive Daum.** But: pratique des sports. Siège social: 17, rue du Pont-Cassé, Nancy.

4 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Conférence des secrétaires généraux et secrétaires de mairie des communes de l'Oise.** But: information, documentation, études sur toutes questions relatives au bon fonctionnement des services municipaux ou se rattachant à la dignité de la profession. Siège social: mairie de Creil.

4 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **L'Escargot roulant.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: café de l'Union, Saint-Jean-de-la-Sylve.

5 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amicale de l'école Saint-Joseph.** But: éducation populaire. Siège social: 12, rue Bernard-Palissy, Rennes.

5 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Confédération nationale des jardins ouvriers, industriels, ruraux et familiaux de France.** But: défense des jardins ouvriers et familiaux sur le plan administratif et législatif, et liaison entre les fédérations régionales fondées à cet effet. Siège social: 17, avenue de Villiers, Paris.

6 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Foyer rural de Mouriès.** But: formation et éducation sociale, populaire, intellectuelle et physique de ses membres. Siège social: mairie de Mouriès.

6 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association sportive **Heletarrak,** à Helette. But: pratique de tous les sports, en particulier la pelote basque. Siège social: mairie de Helette.

6 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Notre-Dame de Port-Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Siège social: école libre de garçons Notre-Dame, Port-Sainte-Marie.

6 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Port-Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Siège social: école libre de filles, Port-Sainte-Marie.

6 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole de la Sainte-Famille de Bierné.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel de l'école, des familles et des maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: école de la Sainte-Famille, Bierné

7 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école des Feuillants pour les classes élémentaires.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants de six à quatorze ans inscrits à l'école et y recevant l'enseignement du premier degré; exercer toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres de ces classes; créer une entente avec toutes associations semblables. Siège social: 9, rue des Feuillants, Poitiers.

7 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Comité de gestion d'immeuble coopératif et communal.** But: gestion d'un immeuble à Aniane. Siège social: dans l'immeuble géré, Aniane.

8 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Comité nantais de défense contre l'alcoolisme.** But: lutte contre l'alcoolisme. Siège social: 2 *bis*, rue des Bons-Français, Nantes.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.